

# Rapport annuel 2011 **CFST**



#### Table des matières

Condensé du management	3
Tableau synoptique	7
CFST	9
Cantons	9
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	5
CNA	5
Organisations spécialisées	9

## A propos du concept: «Métamorphose»

A peu près toutes les cultures connaissent la métamorphose. La plupart du temps, celle-ci engendre un bénéficie concret. Dans son roman «L'Habit fait le moine», l'écrivain Gottfried Keller aborde également ce thème en transformant un pauvre tailleur en comte. Si notre concept d'images traite de métamorphoses, il ne concerne cependant pas la relation entre être et paraître. Les habits et les équipements de protection spécifiques à une profession ne sont pas de simples déguisements qui placent l'individu à un niveau différent, mais l'expression d'une métamorphose consciente. Ils donnent par conséquent une visibilité à une culture de sécurité vécue. La métamorphose symbolise ainsi la prévention.



## Condensé du management

Madame, Monsieur,



D'une manière générale, la sécurité est perçue comme situation exempte de dangers inacceptables. Appliquée à l'environnement du travail, cette idée devrait être à l'origine de la création d'une situation excluant ou réduisant à un minimum les dangers aux plans de la sécurité et de la santé des travailleurs lors de l'exécution de leur activité professionnelle.

## La sécurité au travail constitue un processus

Cette approche théorique pose cependant quelques problèmes lorsqu'on veut l'appliquer à la pratique. Le monde du travail ne constitue aucunement une structure immuable, mais un processus dynamique. Rien n'est statique. Le changement accéléré des structures de notre économie implique des changements quotidiens: il faut sans cesse modifier, voire adapter les procédures, les machines, les appareils, les produits, les supérieurs, les collaborateurs et même les dangers. Rien ne dure éternellement. L'absence de danger est toujours relative, car les conditions permettant cette situation ne peuvent être rassemblées que pendant une période déterminée, dans des conditions et un environnement spécifiques. De faibles écarts par rapport à cette situation idéale peuvent compromettre le système de sécurité dans son intégralité.

De plus, notre besoin de sécurité est diamétralement opposé à la tendance actuelle dans notre société qui souhaite de plus en plus de liberté individuelle. Les tensions entre ces deux pôles sont incontournables. Chacun aspire à la sécurité, mais très peu de personnes souhaitent des prescriptions ou des restrictions supplémentaires, voire des dispositions quant au comportement à adopter.

Cette situation paradoxale exige une approche et un savoir-faire fondés sur des processus. La prévention est toujours synonyme de flexibilité sur le long terme. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est consciente de cette apparente incompatibilité, car ce ne sont ni des règles rigides, ni le laisser-faire qui nous rapprocheront de notre objectif sécuritaire. Seule une approche dynamique fondée sur des processus incluant l'ensemble des paramètres et des personnes et organes impliqués dans la sécurité au travail et la protection de la santé a des chances de réussite réelles. Le reste n'est constitué que par des hasards plus ou moins importants qui se répercutent dans la statistique des accidents. C'est pourquoi la coordination occupe comme par le passé une place indispensable dans le contexte de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail. Elle fait partie des tâches principales de la CFST.

La sécurité au travail n'est pas un état permanent, mais un processus défiant en permanence les personnes et les organes impliqués. Mes remerciements s'adressent de ce fait à toutes celles et à tous ceux qui, par leur collaboration et leur engagement, œuvrent pour l'amélioration permanente de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail.

## **Principaux chiffres**

Au cours de l'exercice 2011, les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont de nouveau fourni des prestations exhaustives sur le plan de la sécurité au travail. Parmi celles-ci, il convient de relever les 50 619 visites d'entreprises (contre 53 324 durant l'exercice précédent). Le nombre de visites d'entreprises est en légère baisse pour la CNA (26 191 contre 26 597) et les cantons (10 694 contre 11 208), alors qu'il est en hausse pour le SECO (97 contre 60) et en baisse pour les organisations spécialisées (13 745 contre 15 589). En 2011, dans le cadre des examens préventifs réalisés dans le domaine de la médecine du travail, 79 755 travailleurs ont été examinés, contre 79 709 en 2010.

## **Evénements importants**

- Lors du XIX<sup>e</sup> Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Istanbul, la CNA a été récompensée par le premier prix pour son court-métrage «Headbanger». Le festival du film et du multimédia réalisé dans le cadre de ce congrès a ainsi reconnu les prestations exemplaires dans le domaine de la prévention au poste de travail. Au total, 232 films de 30 pays ont été présentés lors du festival.
- Avec 340 personnes, la Journée suisse de la sécurité au travail (JSST), qui a eu lieu le 20 octobre 2011 au KKL de Lucerne, a enregistré un record de participation. En accord avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé (EU-OSHA), elle a traité le sujet des «travaux de maintenance plus sûrs». L'objectif visé et atteint consistait à considérer le thème de la «maintenance» sous des angles divers et de positionner celui-ci en tant que partie intégrante de la gestion des risques réussie.
- La 11<sup>e</sup> journée CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 5 mai 2011 au Palais des Congrès de Bienne. Les «travaux de maintenance plus sûrs» ainsi que la recertification de solutions de branches, de groupes d'entreprise et de modèles ont constitué les thèmes prioritaires de cette journée.
- Durant l'exercice, un grand nombre de solutions de branches ont pu d'ores et déjà être recertifiées. Le concept MSST a par conséquent fait ses preuves.
- Un nouveau règlement a été adopté pour l'examen des spécialistes de la sécurité au travail. Celui-ci prévoit également la création d'une nouvelle commission d'examen.
- Le renouvellement de la banque de données de la CFST relative à l'exécution des prescriptions sur la sécurité au travail a considérablement avancé avec la collaboration du SECO, des cantons et de la CNA.
- Dans le cadre du projet «Prévention des accidents dans le secteur du prêt de personnel», la CFST, en collaboration avec les partenaires sociaux, a édité le passeport de sécurité ainsi que d'autres moyens auxiliaires en vue d'améliorer

l'échange des informations dans le cadre de la relation triangulaire entre l'entreprise de prêt de personnel, l'entreprise locataire de services et le travailleur temporaire.

- La «Vision 250 vies» constitue la réponse de la CFST face au trop grand nombre d'accidents graves. Pour ce projet, le coup d'envoi a d'ores et déjà été donné à la CNA ainsi que dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Il a pour objectif de diminuer de manière drastique le nombre des accidents graves.
- En 2011, l'action «Prévention au bureau» a été reconduite. Son objectif principal est de sensibiliser les entreprises aux thèmes de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail ainsi qu'une meilleure diffusion des moyens de prévention existants. Les résultats des mesures de communication mis en œuvre sont encourageants.
- La CFST a également adopté la nouvelle directive «Saisie et coordination des activités de prévention prévues (SCP) dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail». Ce système d'information permettra une meilleure vue d'ensemble des mesures de prévention planifiées et en cours. Il permet également d'éviter les doublons et d'accroître l'efficacité des moyens mis en œuvre.
- La CFST a soumis au Conseil fédéral la demande d'abrogation de l'ordonnance du 5 avril 1966 concernant la prévention des accidents lors de l'utilisation d'appareils de fixation instantanée actionnés par une charge explosive.

#### Résultats financiers

L'année 2011 s'est soldée par des recettes de 117 166 079 francs et des dépenses de 122 899 998 francs. Le solde des passifs sera prélevé sur la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 118 355 469 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Lucerne, mars 2012

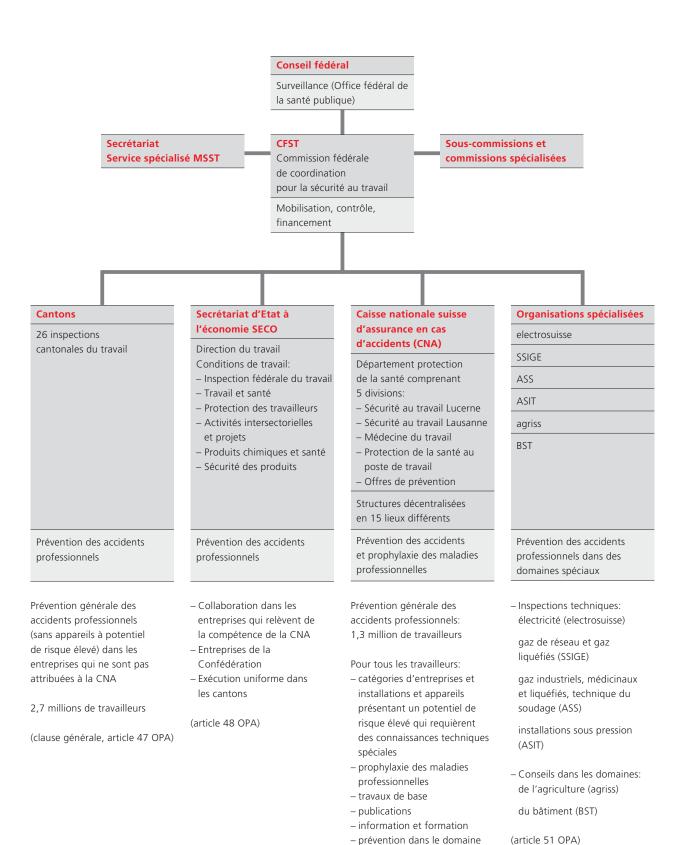
Ulrich Fricker, président

h. hew

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST



# Tableau synoptique



(articles 49 et 50 OPA)

de travail

de la médecine du travail – valeurs limites au poste

7 Rapport annuel 2011 CFST



## **CFST**

Au cours du dernier exercice, la commission de coordination a siégé à quatre reprises (2010: 4). Lors de ces séances, elle a traité 53 objets (2010: 54). Les séances ont eu lieu le 24 mars, les 6 et 7 juillet, le 12 octobre et le 6 décembre. La séance d'été s'est déroulée – à la faveur d'une invitation de l'Office de l'économie nationale – à Schaan, dans la Principauté du Liechtenstein. Le 6 juillet 2011, la commission a été accueillie par Martin Meyer, chef suppléant du Gouvernement et ministre des affaires économiques. Les autres séances, comme à l'accoutumée, ont eu lieu à Lucerne.

#### **Membres**

La loi sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit une commission extraparlementaire de neuf à onze membres à l'article 85 alinéa 2, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces derniers participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent - autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2008-2011 et le 9 novembre 2011 pour la période administrative 2012–2015.

Durant l'exercice, la CFST était composée de la manière suivante:

#### Président

Ulrich Fricker président de Direction de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

#### Vice-président

#### Peter Meier

chef du secteur Conditions de travail, Office cantonal de l'économie et du travail, Neumühleguai 10, 8090 Zurich

## Représentants des assureurs

Edouard Currat, ingénieur-chimiste dipl. EPFL, MBA-HEC, membre de la Direction de la CNA, chef du Département Protection de la santé, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Dr Marcel Jost médecin-chef de la division Médecine du travail de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

#### Robert Odermatt

chef de la division Sécurité au travail de la CNA Lucerne, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

Heinz Roth, lic. en droit directeur Prévention et promotion de la santé. Association Suisse d'Assurances (ASA), C.F. Meyer-Strasse 14, 8022 Zurich

Ursula Voqt, lic. ès lettres cheffe du secrétariat général, santésuisse, Römerstrasse 20, 4502 Soleure

#### Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

Christophe Iseli, ing. agr. HES chef de l'Inspection du travail, Boulevard de Pérolles 25, 1701 Fribourg (depuis le 27 avril 2010)

Werner Krummenacher chef de l'Inspection cantonale du travail du canton de Bâle-Ville, Utengasse 36, 4005 Bâle

Hans Koenig, ing. dipl. EPF SECO, Inspection fédérale du travail, Boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

Pascal Richoz, lic. ès lettres chef du centre de prestations Conditions de travail, SECO, Effingerstrasse 31, 3003 Berne

## Délégués des employeurs et des travailleurs

Kurt Gfeller, lic. ès sc. pol. vice-directeur de l'Union suisse des arts et métiers, Schwarztorstrasse 26, case postale, 3001 Berne

Jürg Zellweger, lic. ès sciences économiques membre de la Direction de l'Union patronale suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich

Eric Favre secrétaire central, Syna, Römerstrasse 7, 4601 Olten

Jean Christophe Schwaab secrétaire central, Union syndicale suisse, Monbijoustrasse 61, 3001 Berne (délégué depuis le 14.12.2010) et conseiller national (depuis le 13.12.2011)

## Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

Peter Schlegel, docteur en droit chef de la section assurance-accident, sécurité au travail et assurance militaire, Office fédéral de la santé publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

#### Centre opérationnel

#### Personnel

La fonction de secrétaire principal est assumée par Serge Pürro, docteur ès sciences, gestionnaire dipl. VMI d'organisations à but non lucratif. La fonction de secrétaire principal adjoint est assumée par Erich Janutin, docteur en droit, avocat.

Les tâches administratives en matière de finances, d'information, de communication, d'organisation des séances/conférences et de gestion des pages web sont assumées par Mesdames Jutta Barmettler et Susanne Kunz. Adresse du bureau: Alpenquai 28, Lucerne.

La fonction de responsable du service spécialisé MSST est assumée par Erwin Buchs, ingénieur dipl., ingénieur de sécurité et hygiéniste du travail. Monsieur Buchs a son bureau à Fribourg. André Sudan, ingénieur de sécurité, et Daniel Stuber, chef de communication SAWI, sont chargés de la planification et de la mise en œuvre du projet «Vision 250 vies» SAFE AT WORK dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO. Ce team est également basé à Fribourg. Les nouveaux locaux ont été occupés le 16 février 2011 à l'Avenue de Beauregard 1, 1700 Fribourg.

#### **Compétences fonctionnelles**

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle la compétence des organes d'exécution. La CFST délimite les différents domaines d'exécution, dans la mesure où le Conseil fédéral n'a pas édicté de disposition (art. 52 OPA). Cependant, un moratoire est en vigueur à ce sujet depuis le 7 avril 2005. Le 7 juillet 2011, la CFST a traité les questions relatives à l'attribution des critères et du suivi. A cet effet, elle a mandaté la commission spécialisée n° 22. La disposition adoptée par le Conseil fédéral est représentée sous forme de tableau à la page 7.

#### Relations avec les offices fédéraux et les autres institutions

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST notamment avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (notamment la direction du travail) - ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a entretenus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Des contacts réguliers se déroulent également avec la Commission des statistiques de l'assurance-accidents et le Service de centralisation des statistiques LAA. Sur cette base sont donnés des renseignements relatifs à l'évolution des accidents.

Des contacts étroits existent également avec l'Association intercantonale pour la Protection des Travailleurs AIPT. Dans le cadre du projet «Amélioration de la prévention dans le prêt de personnel», des contacts ont été créés avec l'Association des offices suisses du travail AOST.

Il y a aussi lieu de mentionner les bons contacts échangés avec la Fondation Promotion Santé Suisse.

#### Affaires internationales

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Marcel Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé. Des contacts ont lieu avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au

travail (EU-OSHA). Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). La «maintenance», le thème européen pour les années 2010-2011 a également constitué le thème principal de la JSST 2011 (cf. page 25).

## Le XIX<sup>e</sup> Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail à Istanbul: 1er prix pour le court-métrage «Headbanger»

Le Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail a été mis sur pied en septembre 2011 à Istanbul (Turquie) par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS). Dans le cadre du 8<sup>e</sup> festival du film et du multimédia réalisé durant ce congrès, la CFST a remporté le 1er prix avec son film «Headbanger». Le jury international a ainsi honoré des prestations exceptionnelles dans le domaine de la prévention au poste de travail. Au total, 232 films de 30 pays ont été présentés lors de ce festival. Les films ont été jugés selon les critères d'appréciation suivants: effet, traitement du thème, impression générale et production. Le court-métrage primé («viral movie» de 2008) relate une situation de nettoyage auprès d'une entreprise de services. Il sensibilise avant tout un public jeune au thème de la sécurité au travail. Il va sans dire que la CFST se réjouit particulièrement de cette distinction.

#### Groupes spécialisés

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des souscommissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et/ou de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, au vu de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous les détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et les révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux. Des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique et de l'Office fédéral de la justice sont également associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

#### Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La commission des finances est chargée de l'analyse et du contrôle des finances ainsi que de l'influence de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la commission. Celui-ci est ensuite adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat (CNA). Les assureurs privés, les organes cantonaux d'exécution de la LTr et le secrétariat sont aussi représentés au sein de cette commission.
- La sous-commission Règlement d'indemnisation Cantons/SECO est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement régissant l'indemnisation de ces organes d'exécution. Direction: Peter Meier (AIPT).

### Commissions spécialisées

Pour la préparation d'ordonnances et de directives, les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées:

■ Commission spécialisée «Bâtiment» président: Adrian Bloch, CNA ■ Commission spécialisée «Chimie» président: Martin Gschwind, CNA

- Commission spécialisée «Equipements de travail»
  - président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage» président: Christof Abert, Inspection ASS,
- Commission spécialisée «Bois et forêt» président: titulaire pas encore nommé, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture» président: Ruedi Burgherr, Fondation «agriss»
- Commission spécialisée «Directives» président: Serge Pürro, CFST
- Commission spécialisée «Formation de caristes»
  - président: Guido Bommer, CNA
- Commission spécialisée «MSST» président: Serge Pürro, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respectivement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales en rapport avec les travaux de la CFST. Par ailleurs, avec le concours de l'OFSP, cette commission spécialisée contrôle le recueil des normes existantes en ce qui concerne leur actualité. La commission «MSST» s'occupe des questions relatives à la directive MSST, de l'approbation et de la recertification des solutions interentreprises ainsi que des questions relatives à la communication. Elle est également mandatée afin d'établir une liste des actions en cours et planifiées dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé en vue de soumettre à la CFST les thèmes de communication principaux. Dorénavant, la commission spécialisée est également mandatée en vue du traitement des guestions de délimitation en relation avec les domaines de compétences des organes d'exécution (art. 52 OPA).

#### Nouvelle commission d'examen pour les formations CFST

Lors de la séance du 21 mars 2011, le nouveau règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail (CFST 6057) a été adopté. Celui-ci traite notamment de la commission d'examen, de l'admission à l'examen, des épreuves et de l'appréciation des prestations. Il est entré en vigueur au 1.1.2012 et il remplace l'ancien règlement d'examen de chargé(e) de la sécurité du 19 octobre 2006 (CFST 6052) ainsi que le règlement sur le travail de diplôme pour ingénieurs de la sécurité du 19 octobre 2001 (CFST 6052).

Lors de la séance de la commission du 12 octobre 2011, Erich Janutin (adjoint du secrétaire principal) a été proposé comme président de la commission d'examen et les autres membres ont été désignés sans réserves. Il s'agit de Madame Régine Guidetti-Grept (CNA, secteur formation), Peter Schwander (ingénieur de la sécurité, wira, Lucerne), Urs von Arb (chef de l'Inspection fédérale du travail, SECO), Bruno Albrecht (ingénieur de la sécurité, Köniz) et Jürg Sprecher (secrétaire, avocat, Lucerne). L'élection définitive du président et de ses deux suppléants ainsi que des autres membres de la commission d'examen s'est déroulée le 12.1.2012 par voie de circulation.

#### Groupes de travail

- Durant l'exercice, le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a mis à jour les «Instructions pour l'établissement de listes de contrôle dans le domaine d'exécution des cantons» (CFST 6073) et a édité la liste de contrôle revue et corrigée «Couteaux de cuisine».
- Sous la direction d'Armin Zimmermann (CNA), le groupe de travail JSST a planifié la 13<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail (JSST 2011) qui s'est déroulée le 20 octobre 2011 au KKL à Lucerne (cf. page 25 STAS 2011). Par ailleurs, le groupe de travail a été mandaté en vue de la réalisation de la JSST 2012.

■ En 2011, le groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a poursuivi ses travaux sous la direction d'Erich Janutin, adjoint du secrétaire principal de la CFST (cf. page 18).

#### Information

#### Rapport annuel

Les organes d'exécution présentent chaque année à la CFST un rapport sur leur activité en matière de sécurité au travail (cf. art. 52 OPA). Le rapport annuel 2010 a été traité par la CFST le 24 mars 2011 et adopté à l'intention du Conseil fédéral. Celui-ci l'a approuvé par décision présidentielle du 13 octobre 2011.

## Communications de la CFST

Les communications font l'objet de trois publications (n° 71, 72 et 73). Le numéro 71 est consacré en priorité aux «Travaux de maintenance: sécurité pour tous», le numéro 72 au thème de «La Sécurité au travail et la protection de la santé dans et pour les PME» et le numéro 73 à la «Vision 250 vies».

Les communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet.

Des exemplaires isolés des communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

#### Newsletter de la CFST

Celle-ci est publiée dans les trois langues officielles, soit en allemand, en français et en italien, et adressée aux organes d'exécution par la voie électronique sous forme de fichier pdf. Elle permet d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les news-



letters n° 15 (12.1.2011), n° 16 (20.4.2011), n° 17 (26.7.2011) et n° 18 (22.11.2011) sont parues durant l'exercice. Les réactions à la newsletter de la CFST sont tout à fait positives.

#### Communiqués de presse de la CFST

Les communiqués de presse ci-après ont été diffusés:

- 1. Un accident grave sur trois se produit lors de travaux de maintenance (4.5.2011)
- 2. «Prévention au bureau»: mesures simples et grands avantages pour les PME (24.5.2011)
- 3. 13<sup>e</sup> remise des diplômes pour les ingénieurs de la sécurité (1.7.2011)
- 4. Court-métrage de la CFST récompensé sur le plan international par un premier prix (21.9.2011)
- 5. Journée suisse de la sécurité au travail JSST (20.10.2011)

#### **Brochures d'information**

Les brochures «Secteur automobile» et «Boulangeries, pâtisseries et confiseries» ont été complètement révisées dans le cadre de la série «L'accident n'arrive pas par hasard». Dans cette série sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail. Le commerce de détail ayant beaucoup changé au cours des dernières années, cette brochure s'adresse à l'ensemble du commerce de détail, des grossistes distributeurs aux magasins spécialisés, des supermarchés aux magasins de stations service. En mars 2011, elle a été distribuée dans 37 000 entreprises. Actuellement, la brochure «Restauration et hôtellerie» fait l'objet d'une mise à jour. Une nouvelle brochure s'adressant aux professionnels de la santé est également en préparation.

#### Internet

Le site internet de la CFST – en allemand: www.ekas.ch, en français: www.cfst.ch, en italien: www.cfsl.ch, en anglais: www.fcos.ch - est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Il constitue la plateforme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses directives de la CFST y sont disponibles gratuitement et peuvent être téléchargées au format pdf. Durant l'exercice, la page web a subi des améliorations et des extensions supplémentaires.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

Un domaine protégé par mot de passe a été aménagé pour les responsables du suivi des branches. La rubrique «Formation/Safety Events» permet par ailleurs aux utilisateurs externes d'enregistrer et de promouvoir leurs propres manifestations relatives à la sécurité au travail, à la protection de la santé et à la promotion de la santé au sein de l'entreprise.

#### **Bases légales**

#### Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

Débat parlementaire sur la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 22 septembre 2010, le Conseil national a décidé de renvoyer la révision de la LAA au Conseil fédéral. Le 1er mars 2011, le Conseil des Etats a renvoyé lui aussi la révision de la LAA au Conseil fédéral. Au vu de la révision de la LAA, le Parlement a mandaté le Conseil fédéral de lui soumettre un nouveau message plus concis que celui proposé le 30 mai 2008. Le 25 août 2011, l'OFSP a invité les assureurs et les partenaires sociaux afin qu'ils soumettent des propositions en vue de la remise sur le métier de la révision.

Message relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé

La loi sur la prévention a pour objectif d'améliorer le pilotage des mesures de prévention, de promotion de la santé et de détection précoce en Suisse. Elle règle des aspects de prévention et de détection précoce relatifs aux maladies non transmissibles, largement répandues et malignes ainsi que la promotion de la santé dans la mesure où celle-ci contribue à prévenir les maladies. En tant que conseil prioritaire, le Conseil national a approuvé la loi sur la prévention le 12 avril 2011. En revanche, le Conseil des Etats a refusé avec justesse d'entrer en matière le 8 décembre 2011. Le 8 mars 2012, le Conseil national a décidé d'entrer une nouvelle fois en matière. L'affaire retourne par conséquent au Conseil des Etats.

#### Nouveautés au niveau «ordonnances»

Nouvelles prescriptions pour ramoneurs dans l'ordonnance sur les travaux de construction (RS 832.311.141)

Le 29 juin 2011, le Conseil fédéral a adapté les prescriptions de sécurité et de protection de la santé des travailleurs lors de travaux sur des installations de fabrication de chaleur et de cheminées d'usine

L'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles dans les travaux de ramonage datant de 1963 et ne correspondant plus aux exigences actuelles en matière de sécurité, a fait l'objet d'une mise à jour et a été intégrée en tant que nouveau chapitre dans l'ordonnance sur les travaux de construction. Dorénavant, une formation spécifique est exigée pour l'exécution de travaux sur des installations de fabrication de chaleur et de cheminées d'usine. Cette révision a par ailleurs donné lieu à l'adaptation au niveau actuel de la technique de certaines dispositions dans le domaine des travaux sur les toits. La modification de l'ordonnance sur les travaux de construction est entrée en vigueur au 1er novembre 2011.

Modernisation des dispositions concernant la banque de données de la commission de coordination dans l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (RS 832.30)

Au vu de l'introduction et de l'exploitation de la nouvelle banque de données d'exécution, la CFST – en application de l'article 85 alinéa 3 LAA – a demandé le 7 juillet 2010 au Conseil fédéral de moderniser les dispositions de l'article 69a OPA de la banque de données d'exécution sur la sécurité au travail de la commission de coordination et d'étendre les dispositions en matière de protection des données. L'OFSP a analysé la situation légale en relation avec le remodelage de la banque de données d'exécution et élaboré des solutions potentielles dans le cadre du groupe de travail «Banque de données d'exécution» en collaboration avec l'Office fédéral de la justice.

Ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (RS 431.031)

Le 26.1.2011, le Conseil fédéral a adopté l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE). Les nouvelles dispositions règlent les modalités en matière d'introduction et d'exploitation des IDE et définissent le contenu du registre IDE. Elles déterminent par ailleurs les normes et les prescriptions en matière d'échange, d'utilisation, de publication et de protection des données IDE. De plus, le numéro d'identification uniforme et univoque (IDE) est important pour la banque de données d'exécution.

#### Abrogation d'ordonnances

Le 12 décembre 2011, le Conseil fédéral a reçu une proposition de la CFST conformément à l'art. 85 al. 3 LAA en vue de l'abrogation de l'ordonnance du 5 avril 1966 concernant la prévention des accidents lors de l'utilisation d'appareils de fixation instantanée actionnés par une charge explosive (RS 832.313.13). Le 16.1.2012, l'OFSP a accepté cette proposition.

#### **Directives**

Dès qu'une réimpression sera nécessaire, les directives actuelles seront publiées selon l'identité visuelle da la Confédération. Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées en collaboration avec des représentants de l'Office fédéral de la santé publique. Les directives font notamment l'objet d'une vérification et d'une mise à jour.

#### Directives pour la sécurité au travail: www.directives.cfst.ch

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un ouvrage de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

## Remodelage de la banque de données d'exécution CFST conformément à l'art. 69a OPA

La banque de données initiée par la CFST en 2000 conformément à l'art. 69a LAA, c'est-àdire la banque de données d'exécution (BDE), est dépassée sur le plan technique. C'est pourquoi la CFST a décidé en 2009 d'offrir comme jusqu'ici une application et de planifier la construction d'une nouvelle banque de données en vue de la collaboration entre les divers organes d'exécution. L'objectif principal de la BDE consiste à assurer l'exécution coordonnée et optimisée et d'éviter les doublons.

Se fondant sur l'étude préalable «Remplacement de la banque de données CFST», la CFST a opté pour une «solution répartie» utilisant les systèmes déjà exploités auprès de la CNA (AufAb) et au SECO (CodE). Pour un organe d'exécution, la consultation des données d'exécution pour les besoins d'information et de coordination peut ainsi s'effectuer dans AufAb ou dans CodE.

Le secrétariat a été mandaté en vue de la constitution d'un comité de projet et d'un groupe de projet. Le projet est réparti en trois projets partiels, à savoir: «CNA», «SECO» et

«SSAA». Le groupe de projet (direction: Erwin Buchs, CFST) et le comité de projet (direction: Serge Pürro, CFST) ont mené à bien en 2011 les travaux prévus durant les phases de conception et de réalisation.

Grâce à l'excellente collaboration avec les spécialistes en informatique de la CNA et du SECO et du conseil efficace de l'entreprise de conseil en entreprises, APP Unternehmensberatung (Berne), le projet a été mis en service dans le délai prévu (fin février 2012), après les essais. Seule l'implémentation de l'échange des accidents professionnels anonymisés dans le cadre du projet partiel «SSAA» a subi un retard.

L'OFSP a mandaté un groupe de travail (présidence: Lukas Matti, OFSP, section assuranceaccidents, prévention des accidents et assurance militaire) en vue de l'adaptation et de la mise à jour des bases légales. Ce groupe a terminé les tâches prévues et soumis des propositions appropriées au Conseil fédéral en vue d'une adaptation de l'OPA.

#### Mise en œuvre des arrêtés du Conseil fédéral relatifs au dualisme LTr/LAA

En 2008, le Conseil fédéral a mandaté le DFE et le DFI en vue:

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer;
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information.

Ces mandants sont traités dans le cadre du projet VVO 2010.

## Projet VVO 2010 (optimisation des ordonnances et de l'exécution LTr/LAA)

Le projet VVO 2010 est constitué d'un groupe de pilotage placé sous la direction commune de l'OFSP et du SECO ainsi que des groupes de travail A «Optimisation des ordonnances» et B «Optimisation de l'exécution». Ont participé au travaux des représentants de la CNA, des organes d'exécution cantonaux de la LTr, du secrétariat de la CFST ainsi que des partenaires sociaux.

Le groupe de travail A (direction: OFSP) a identifié les doublons à l'échelon «ordonnance» et formulé des propositions en vue de leur élimination. Le groupe de travail B (direction: SECO) a analysé la situation actuelle en matière d'exécution dans les entreprises en prévision d'une exécution réellement coordonnée et élaboré des propositions concrètes. Des propositions d'amélioration concrètes en matière d'exécution avec des propositions de la CNA et de l'AIPT sont disponibles. Un projet de rapport final se fondant sur les rapports partiels des travaux a été transmis aux cercles intéressés pour une prise de position. L'OFSP et le SECO sont en train de préparer le rapport final à l'intention du Conseil fédéral.

## Prêt de personnel

Dans le cadre du projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel», la CFST s'est occupée de la situation dans le domaine du prêt de personnel au vu du nombre élevé des accidents et du rapport triangulaire spécifique (séparation des fonctions d'employeur). Placé sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal adjoint), le groupe de travail «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel», s'est réuni quatre fois durant l'exercice.

La page d'accueil de la CFST www.cfst.ch a subi des modifications. Le menu «Location de services» a été mis à jour et complété par 10 points (L'entreprise locataire de services/ Le bailleur de services [entreprises de prêt de personnel]/Travailleur temporaire - Travailleur/Analyse - Rapport/Notions - Définitions/Moyens auxiliaires/Projet/Dispositions légales/Exposé – Articles/Données statistiques). En collaboration avec le groupe de travail «Moyens auxiliaires», les deux documents pdf éditables *Profil d'exigences* (destiné en priorité aux entreprises locataires de services) et Profil de qualification (destiné en priorité aux entreprises de prêt de personnel) ont été complétés dans les domaines de l'industrie et des services avec les champs d'activités ci-après:

- Construction d'installations et d'appareils, y compris aide
- Constructions métalliques, y compris aide
- Polymécanicien
- Transport/Logistique, y compris aide

En 2010, le Passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060) a fait l'objet de nombreuses commandes. Au total, environ 7000 exemplaires en français, 50 000 en allemand et 3000 en italien ont été livrés.

Les partenaires sociaux et des grandes entreprises souhaitant un nouveau passeport de sécurité utilisable pour l'ensemble des branches et des activités, la commission a décidé lors de sa séance du 24 mars 2011 de créer un «Passeport de sécurité personnel pour travailleurs fixes». Sous la présidence d'Erich Janutin (secrétaire suppléant), des versions française, allemande, italienne et anglaise du «Passeport de sécurité personnel» (CFST 6090) ont été élaborées avec une «Description/ Application». Par ailleurs, un menu spécifique «Passeport de sécurité CFST» a été mis en ligne sur la page d'accueil. Les fichiers et documents requis y sont disponibles en téléchargement et on peut également y commander le passeport de sécurité.

Les travaux commencés, c'est-à-dire la publication concrète d'un nouvel outil de prévention, d'un CD/DVD avec notamment des situations de danger et l'extension des deux moyens auxiliaires interactifs Profil d'exigences et Profil de qualification par des professions et des activités supplémentaires devront être liquidés en 2012.

#### Formation / Séances

#### Cours de formation CFST

Sur mandat de la CFST, la CNA met sur pied des cours à l'intention des chargés de sécurité et des ingénieurs de sécurité. Lesdits cours sont reconnus par l'OFSP, conformément à l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés des cours. Les travaux en vue de la mise à jour des règlements d'examen ont débuté durant l'exercice.

En 2011, 180 participants (2010: 141) ont achevé le cours pour les chargés de sécurité en langue allemande en 9 séances (2010: 9) à Lucerne. Les 5 séances (2010: 5) de cours en langue française ont été suivies par 87 personnes (2010: 78) à Charmey. La formation complémentaire d'ingénieur de sécurité a été suivie par 26 (30) participants de 3 (2) cours en langue allemande. Un cours en langue française a été suivi par 16 (10) participants romands et 10 participants tessinois.

#### **Master of Advanced Studies** en Santé au Travail

Un titre de MAS en Santé au Travail constitue un perfectionnement en cours d'emploi, universitaire et interdisciplinaire pour les hygiénistes du travail, les médecins du travail et les ergonomes. La participation au MAS complet donne droit au titre «Master of Advanced Studies ETH UNIL en Santé au Travail». De plus, certains modules peuvent être suivis isolément pour les besoins de perfectionnement.

La 9<sup>e</sup> édition (2009–2011) s'est achevée dans le courant de l'été 2011 et la 10<sup>e</sup> édition (2011-2013) a été lancée sous sa forme habituelle avec quelques options supplémentaires en automne 2011. En parallèle, la réforme orientée vers les compétences est en cours en vue de la 11<sup>e</sup> édition, prévue pour l'automne 2013.

MAS	Total	Médecine du travail	Hygiène du travail	Ergonomie
9° éd. 2009–2011	19	5	8*	7 *
10° éd. 2011–2013	19	12	7	0

Tableau 1

Nombre total d'étudiants «MAS en Santé au Travail». situation au 31.12.2011

Au total, 21 modules de plusieurs jours ont été proposés avec une moyenne de 19 participants (titre MAS) en 2011 (9e et10e MAS). lci aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le nombre actuel des étudiants figure au tableau 1.

Depuis 1993, cette formation est organisée conjointement par l'EPF de Zurich (recherche sur la santé et gestion de la santé en entreprise, Department Management, Technology and Economics) et l'Université de Lausanne (Institut universitaire romand de Santé au Travail, IST).

## Certificate of Advanced Studies EPF en risque et sécurité des systèmes techniques

Ce cours interdisciplinaire est proposé par l'EPF de Zurich avec la collaboration de l'Université de Stuttgart et le soutien de l'Institut Paul Scherrer. Le 8<sup>e</sup> cours a débuté en mars 2012.

## Journée suisse de la sécurité au travail JSST

Dorénavant, le comité d'organisation est présidé par Armin Zimmermann, CNA. La JSST 2011 s'est déroulée le 20 octobre 2011 (cf. page 25).

## Journée des organismes responsables des solutions interentreprises

(Voir le bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, page 24).

#### Journées de travail

Lors des Journées de travail, qui se sont déroulées les 9 et 10 novembre 2011 à Bienne, l'accent a été mis sur les points suivants:

- La «Vision 250 vies» et sa mise en œuvre
- 27 ans de dualisme LAA LTr
- Maintenance sûre
- L'impact des conditions météorologiques sur la sécurité au travail

<sup>\* 1</sup> personne avec deux titres (Hygiène du travail, Ergonomie)

■ Informations sur les défis classiques et nouveaux dans le domaine de la prévention des maladies professionnelles, de la médecine du travail, de l'hygiène du travail et de l'ergonomie

Avec une participation de plus de 230 personnes, ces Journées – qui se sont déroulées en deux langues – ont enregistré une bonne fréquentation. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

#### Campagnes et communication

## Recensement et coordination des activités de prévention

Le législateur a mandaté la CFST (cf. art. 85 LAA et art. 52 et ss. OPA) en vue de l'harmonisation des domaines de compétences des organes d'exécution dans le domaine de la sécurité au travail. En font également partie le domaine de la prévention et par conséquent tous les moyens d'informations, actions, campagnes et programmes de sécurité contribuant à la prévention des accidents professionnels.

En 1985, la commission a précisé dans ses «Directives pour le bureau d'annonce de la CFST (6023)» ce mandat légal en vue de la coordination, notamment sur le plan de l'information, par les organes d'exécution. Les objectifs principaux de l'ancien Bureau d'annonce de la commission étaient la coordination, l'échange d'expériences et l'évitement de doublons, notamment en vue de la mise en œuvre des programmes de sécurité (art. 53 al. 1 lettre b OPA) par la CFST. Pour l'essentiel, ces objectifs demeurent inchangés.

Lors de sa séance du 14 décembre 2010, la commission a décidé de mandater le secrétariat avec la mise à jour de la directive 6023 et de lui soumettre un résumé de toutes les campagnes de prévention en cours et planifiées lors de la séance d'été de la CFST.

Par décision du 7 juillet 2011, les «Directives pour le bureau d'annonce de la CFST (6023)» datant de 1985 ont été remplacées par les «Directives pour le recensement et la coordination des activités de prévention (RCP), 6023» mises à jour. En parallèle, sous la présidence d'Erich Janutin (secrétaire suppléant), des nouveaux formulaires de saisie, de cheminement et d'appréciation électroniques ont été créés. Sur cette base, toutes les activités de prévention en cours ont pu être présentées par les organes d'exécution dans une liste Excel. L'ensemble de la documentation a été traduite en français et en italien et mis en ligne dans la zone sécurisée du site CFST. Il s'agit des documents ci-après:

- Graphique «Cheminements pour le recensement et la coordination des activités de prévention (RCP) par la CFST»
- «Cheminement de la saisie des activités de prévention»
- Schéma «Recensement et coordination des activités de prévention (RCP)»
- «Liste des activités de prévention RCP (selon directive 6023)» - fichier pdf
- «Liste des activités de prévention RCP (selon directive 6023)» – fichier Excel
- Modèle «Recensement et coordination des activités de prévention (RCP)»
- Directive RCP, CFST 6023
- Formulaire «Recensement et coordination des activités de prévention»

# Campagne «Prévention au bureau»

La campagne «Prévention au bureau» a pour objectif d'intéresser davantage les entreprises du secteur de services à la sécurité au travail et à la protection de la santé. Durant l'exercice 2011, l'objectif principal a non seulement consisté à sensibiliser les chefs d'entreprise et les responsables de la sécurité aux thèmes de prévention, mais aussi à «commercialiser» sur une large échelle les outils de prévention déjà mis en place par la CFST (brochures, modules de formation, listes de contrôle, etc.). Cette considération est fondée sur le constat que la plupart des dangers et des mesures de prévention qui en résultent sont bel et bien connus par les spécialistes. Les dites mesures ne sont cependant pas suffisamment mises en œuvre au sein des entreprises.

La campagne lancée en 2010 a remporté quelques succès initiaux et a par conséquent été reconduite durant l'exercice 2011 avec une stratégie inchangée. Divers outils ont été mis en œuvre durant cette campagne, par exemple des publipostages aux entreprises du secteur de services, des annonces et des publireportages dans des journaux divers, un site avec des liens utiles, des bannières et des Webcasts sous forme d'interviews auprès d'entreprises diverses. Les résultats obtenus sont très encourageants, car les commandes de brochures CFST («L'accident n'arrive pas par hasard!» et «Détermination des dangers», notamment pour les PME du secteur de services), ont triplé. Les modules de formation mis en ligne sur la page d'accueil de la CFST ont également été utilisés de manière intense, comme le montre l'évaluation d'un concours spécifique.

Outre les outils de marketing classiques, la présence lors de foires et de journées pour spécialistes a été favorisée au moyen d'exposés et de tables d'information. Le développement de la collaboration bilatérale directe avec les associations et diverses grandes entreprises est également réjouissant. Ces activités prouvent le grand intérêt du côté des entreprises pour l'implémentation thématique dans leurs propres programmes de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Souvent, des programmes sur mesure sont requis à cet effet.

L'acceptation positive de la campagne «Prévention au bureau» repose avant tout sur une coordination réussie entre les divers acteurs participant à celle-ci. Les organes d'exécution, les assureurs, les partenaires sociaux et les associations de branches ont été impliqués lors du développement et du processus de décision au sein du sous-groupe communication de la commission spécialisée CFST 22.

## **Finances**

## Accords sur les prestations avec les organes d'exécution

Depuis quelque temps, des contrats ou des accords de prestations sont utilisés en vue du

pilotage des prestations de l'Etat. A l'heure actuelle, les contrats de prestations constituent un outil reconnu pour régler le rapport entre l'Etat et les organismes à but non lucratif, notamment dans les domaines social, de la santé et de la formation. A ce titre, ils remplacent de plus en plus les contrats traditionnels dans lesquels les prestataires étaient rémunérés par des montants forfaitaires.

Sur le marché du travail et sur le plan des mesures de libre circulation des ressortissants de l'UE, le SECO conclut des contrats de prestations avec les cantons, par exemple dans le cadre RCT et en partie pour les inspections du

Depuis quelques années, la CNA conclut également des accords sur les prestations conformément à l'art. 85 al. 3 LAA – avec des organisations spécialisées pour l'exécution de domaines partiels de la LAA dans le domaine de la sécurité au travail. Jusqu'ici, les expériences ont été très positives. Les organes d'exécution ont par conséquent connaissance de tels accords sur les prestations.

Lors de la séance de la Commission du 25 mars 2010, le secrétariat – au vu de l'intervention de l'USS et de Syna du 16 février 2010, des postulats dans le cadre de la VVO 2010 ainsi que des propositions dans les commissions spécialisées – a été mandaté en vue d'élaborer une étude de faisabilité concernant la conclusion de contrats de prestations entre la CFST et les organes d'exécution.

Dans sa lettre du 15 février 2011, l'Office fédéral de la justice (OFJ) parvient à la conclusion que les contrats de prestations entre la CFST et les cantons sont parfaitement possibles dans les limites légales. Ce constat s'applique par analogie aux accords quasicontractuels entre la CFST et le SECO, du fait que les deux organismes font partie de la Confédération et ne disposent pas d'une personnalité juridique propre.

Se fondant sur l'étude de faisabilité du secrétariat de la CFST, celle-ci a décidé lors de sa séance du 24 mars 2011 que les modèles de contrats de prestations devaient être élaborés à l'intention de chaque organe d'exécution et que le secrétariat devait déterminer la marche à suivre dans des contrats de prestations avec les organes d'exécution.

Un modèle initial de contrat de prestations entre la CFST et les cantons a été traité lors d'une première séance tenue au cours de l'exercice par un groupe de travail présidé par Erich Janutin (CFST). Le traitement de cette affaire est reconduit en 2012 avec les cantons, le SECO et la CNA.

#### Contacts avec les assureurs-accidents

La CNA et les assureurs enregistrés auprès de l'Office fédéral des assurances sociales selon l'article 68 LAA fournissent à la fin août de chaque année leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se fondant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclement de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime est contrôlé

50 45 40 40 12 35 Nombre des solutions 30 25 27 20 15 10 5 0 CNA Canton Suivi des solutions

Graphique 1

Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises Solution par groupe d'entreprises Solution par branche

tous les ans par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année aussi, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

#### Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96 al. 3 OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

#### Taxe sur la valeur ajoutée

En collaboration avec la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de l'Administration fédérale des contributions AFC, nous avons une nouvelle fois vérifié si les prestations (activités dans le domaine de la sécurité au travail) de la CNA en faveur de la CFST étaient exemptes de la TVA à la lumière de la loi sur la valeur ajoutée entrée en vigueur au 1er janvier 2010. La conclusion demeure inchangée: les prestations fournies par la CNA à l'intention de la CFST sont soumises comme jusqu'ici à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **Comptes annuels**

Pour un total des produits de CHF 117 166 079 et des charges de CHF 122 899 998, le compte séparé 2011 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels affiche un solde positif. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

## Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2011

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne; il est financé par les cantons et le SECO. Le début de l'année a été marqué par le déménagement du service spécialisé MSST à la nouvelle adresse à l'Avenue Beauregard à Fribourg. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 84. La responsabilité technique des 39 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont assistées dans leur tâche par des collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. La CFST a approuvé la solution de branche de la Fédération Romande des Entrepreneurs en Nettoyage FREN et des partenaires sociaux ainsi que les solutions par groupe d'entreprises de la Poste suisse et du groupe Valora.

De son côté, la CNA assure le suivi technique des 45 solutions interentreprises appartenant à son domaine de compétence.

## Recertification de solutions par branches et par groupes d'entreprises

Lors d'une séance d'information spécifique au Musée Suisse des Transports de Lucerne, les responsables du suivi des branches ont été instruits et informés le 13 avril 2011 sur les tâches et la marche à suivre lors de la recertification de solutions MSST interentreprises.

Lors de la journée des organismes responsables, les organismes responsables des solutions MSST interentreprises et les organes d'exécution ont été orientés sur ce projet.

L'atelier du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au Technopark de Zurich a permis aux responsables du suivi des branches du SECO et des cantons d'élaborer les tâches exactes et la marche à suivre lors de l'appréciation de solutions MSST interentreprises.

Environ cent solutions de branches, de groupes d'entreprises et types sont actuellement utilisées comme solutions MSST interentreprises. Avec une expérience de plus de dix ans, la CFST a lancé une phase de recertification. L'objectif consiste a assurer la qualité à long terme de telles solutions MSST, leur suivi actif ainsi que l'amélioration et l'adaptation ponctuelles aux changements de structure permanents. A ce jour, 16 solutions de branches ont fait l'objet d'une recertification et d'autres sont en cours d'exécution.

Les responsables du suivi des branches ont apprécié, en collaboration partielle avec les spécialistes des branches, les solutions de branches et de groupes d'entreprises au moyen de l'outil d'appréciation électronique. Les premières expériences montrent que notamment l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail ne correspond pas aux dispositions de la CFST.

## Tâches d'exécution des inspections cantonales du travail (ICT)

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3167 contrôles MSST orientés système (2010: 3520). Par ailleurs, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 10 947 visites d'entreprises, 30 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2010: 32 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

Les inspections cantonales du travail, qui ont aussi examiné 7535 dossiers concernant la construction ou la transformation d'entreprises, fournissent également une contribution importante en matière de sécurité au travail et de protection de la santé.

Les différentes activités relevant de la LAA sont subdivisées en une centaine de codes utilisés pour établir les décomptes avec la CFST. Le graphique 2 met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre de visites d'entreprises effectuées l'année dernière a légèrement baissé. En revanche, le nombre de dossiers à examiner a augmenté.

# Journée de la CFST destinée aux organismes responsables

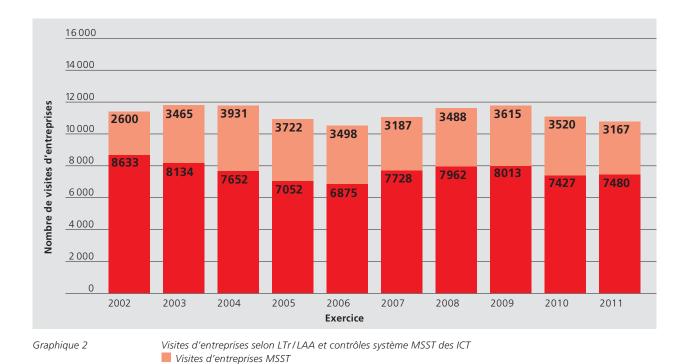
La 10° journée de la CFST à l'intention des organismes responsables des solutions MSST interentreprises s'est déroulée le 4 mai 2011 à Bienne. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. Le thème principal de cette journée était consacré à la sécurité au travail et la protection de la santé lors de travaux de maintenance. Un autre thème important était constitué par la marche à suivre et la finalité des recertifications des solutions par branches et par groupes d'entreprises.

Pour les quelque 180 participants, cette journée, avec son offre étoffée en matière de perfectionnement, a constitué une bonne occasion d'échanger des informations et des expériences. Les réactions ont été très positives. Les avis recueillis au moyen des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées de la CFST.

# Formation des spécialistes de la sécurité au travail

A l'occasion du MAS à l'EPF de Zurich, le responsable du service spécialisé MSST a expliqué le fonctionnement de la CFST, de ses instances et de ses tâches ainsi que la directive MSST et les solutions par branches et groupes d'entreprises.

De plus, lors des cours CFST à l'intention des spécialistes de la sécurité, il a présenté et expliqué le rôle de la CFST ainsi que les compétences des divers organes d'exécution.



■ Visites d'entreprises LTr/LAA

## Remise de diplômes d'ingénieurs de la sécurité à Brigue

Le 1er juillet 2011, 52 nouveaux ingénieurs de la sécurité ont reçu leur diplôme au terme de la formation spécialisée de la Commission fédérale pour la sécurité au travail CFST.

#### Banque de données sur l'exécution de la CFST

Durant l'exercice, la banque de données d'exécution a été réalisée (cf. page 17). Le responsable du service spécialisé MSST a assuré la conduite du groupe de projet. A ce titre, il a notamment coordonné les travaux avec l'entreprise de conseil d'entreprises APP SA (Berne) et le raccordement des cantons au système.

## Activités au sein du conseil de fondation agriss

Le responsable du service spécialisé MSST représente les intérêts de la CFST en tant que membre de la Fondation «agriss». Il a assisté à deux séances de son conseil de fondation.

#### **JSST 2011**

Le responsable du service spécialisé MSST est membre du comité d'organisation au sein duquel il contribue de manière active à l'organisation et au déroulement de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST. A ce titre, il assume le lien entre le comité d'organisation et le secrétariat. La JSST, qui s'est déroulée le 20 octobre 2011 à Lucerne, a traité de la maintenance. Ce thème a été défini comme prioritaire sur le plan de la prévention par l'Agence européenne pour la sécurité et la santé (EU-OSHA) pour les années 2010/2011. La planification de la JSST 2012 est en cours. Elle se tiendra le 25 octobre 2012 au KKL de Lucerne.

## «Vision 250 vies»: projet SAFE AT WORK

#### Des campagnes de prévention sur mesure pour des risques différents

En 2009, la CFST a réagi au moyen de la «Vision 250 vies» face à l'augmentation du nombre des accidents professionnels graves. A ce titre, elle a mandaté les organes d'exécution en vue de mettre en œuvre cette vision. Les efforts de prévention doivent permettre de sauver 250 vies et d'éviter autant de cas d'invalidité grave d'ici à la fin 2015.

La mise en œuvre de la «Vision 250 vies» dans le domaine d'exécution des cantons et du SECO a été reconduite en 2011 sous le label SAFE AT WORK. Les projets de prévention se concentrent de manière ciblée sur les points où surviennent le plus grand nombre d'accidents. L'objectif consistant à élaborer des solutions aussi concrètes et durables que possible et à les mettre en œuvre a été poursuivi.

## Collaboration avec les cantons, le SECO et les organisations spécialisées

Les organes de contrôle cantonaux, le SECO et les organisations spécialisées constituent des partenaires essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du projet SAFE AT WORK. En 2011, la collaboration avec les interlocuteurs cantonaux a été intensifiée. Toutes les inspections cantonales du travail ont été visitées par le team SAFE AT WORK, ce qui a donné lieu à un important transfert de connaissances. Cellesci ont pu être en partie intégrées dans les campagnes en cours ou planifiées. A partir de 2011, les cantons et le SECO ont également pu bénéficier d'offres de cours et de formation proposées par SAFE AT WORK dans le cadre des actions partenaires mises sur pied. La plupart de ces cours ont été reconnus en tant que perfectionnement par la Société Suisse de Sécurité au Travail (SSST).

## Organe de pilotage bien étayé

L'organe de pilotage est constitué d'un groupe de représentants des cantons, du SECO et du secrétariat de la CFST. Le groupe est présidé par Christophe Iseli (Inspection cantonale du travail, Fribourg). Les autres membres sont Peter Meier (Inspection cantonale du travail, Zurich), Fabrice Sauthier (Inspection fédérale du travail, SECO) et Erwin Buchs (secrétariat de la CFST). Les décisions relatives à la mise en œuvre des campagnes et les questions budgétaires sont discutées lors des séances ponctuelles entre le team de projet et le groupe d'accompagnement.

des utilisateurs, la forme et le contenu de la mallette ont fait l'objet de quelques améliorations. Comme auparavant, elle comporte l'équipement de protection individuelle et les couteaux de travail. La documentation de formation spécifique à la branche a cependant été retirée de la mallette qui est conçue de sorte à pouvoir abriter et transporter les ustensiles de travail de manière sûre.

#### Communication

Sur le plan de la communication, la mise au point de la plateforme de communication a constitué une priorité en 2011. Outre la mise à jour permanente de la page d'accueil, nous avons créé notre propre Extranet en vue d'intensifier l'échange de données et de connaissances entre SAFE AT WORK et l'ensemble de nos partenaires. Dans la même optique, les travaux de préparation en vue d'une utilisation plus appropriée des médias sociaux ont également débuté. En 2012, nous pourrons ainsi optimiser notre site Internet dans le domaine des Social Media.

En ce qui concerne les tâches d'information publique, nous avons notamment accordé la priorité à la presse spécialisée en 2011. Le travail avec la presse quotidienne a été intensifié. Les actions de SAFE AT WORK ont ainsi été relatées dans plus de 20 articles de presse en Suisse.

#### Actions dans la branche de l'économie carnée et des boucheries

SAFE AT WORK soutient les efforts du centre de formation pour l'économie carnée ABZ de Spiez et des assurances suisses en faveur de la création et de la promotion durable d'une nouvelle culture de sécurité. A cet effet, une action prévue sur dix ans a été élaborée en vue d'habituer les nouveaux apprentis à un comportement sûr. Lors de leur premier jour de travail, ils se voient ainsi gratuitement remettre une mallette de sécurité SAFE AT WORK. En 2011, quelque 300 apprentis et 25 enseignants de la branche ont ainsi pu bénéficier de cette mallette. Après un sondage réalisé en 2011 auprès

## Actions dans l'agriculture

L'agriculture est la troisième branche la plus touchée en termes d'accidents. Plus de la moitié des accidents mortels se produisent en rapport avec l'utilisation de machines et de véhicules agricoles. SAFE AT WORK fait de la prévention et sensibilise les personnes concernées, notamment à l'aide d'un simulateur de tonneaux.

## Simulateur de tonneaux

La campagne lancée en 2010 dans le domaine de l'agriculture a été reconduite avec succès. Conçu à la manière d'une cabine de tracteur, le simulateur de tonneaux permet de vivre en direct les effets d'une chute de tracteur sur le corps humain et montre l'utilité d'une ceinture de sécurité. Cette expérience remarquable, menée auprès des agriculteurs, a eu un écho positif. Le simulateur a été utilisé en 2011 pendant 60 jours environ auprès de centres de formation agricoles ainsi que lors de foires publiques et de spécialistes. Environ 4000 personnes ont ainsi pris conscience des effets d'une chute de tracteur sur le corps humain. A l'avenir, le simulateur de tonneaux sera mis à la disposition des centres de formation agricoles et présenté lors de foires publiques et spécialisées. De cette manière, le groupe cible sera sensibilisé de manière idéale.

## Cours de conduite pour conducteurs de véhicules agricoles

Les cours de conduite sur véhicules agricoles ont également fait partie intégrante de cette campagne de prévention. Des cours de conduite spécifiques auprès du Driving Center Sennwald/SG et, plus récemment, auprès du centre de sécurité routière Mittelland à Roggwil ont permis aux agriculteurs de se familiariser notamment avec la physique appliquée à la conduite de tracteurs et de remorques ainsi que d'apprendre à conduire de manière sûre et à réagir rapidement et correctement dans les situations à risque. Toutes ces actions ont été élaborées et mises en œuvre par le service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA) avec le soutien de SAFE AT WORK.

#### Actions dans la technique du bâtiment

Les branches de la technique du bâtiment comprennent les entreprises et les organisations des branches chauffage, ventilation, équipements sanitaires, tôlerie, installations électriques, isolation thermique, froid et travaux de couverture. Celles-ci occupent plus de 240 000 personnes opérant sur des chantiers et leurs propres ateliers, ce qui augmente le potentiel de risque.

## Conseils de sécurité mensuels avec informations complémentaires

Afin d'augmenter la sécurité au travail dans le secteur secondaire de la construction, un aspect spécifique en relation avec la sécurité sur le lieu de travail a été mensuellement thématisé. Les thèmes ont traité de l'équipement de protection individuelle, de l'ordre et de la propreté. Ils ont également abordé les substances engendrant une dépendance et les concepts à appliquer en situation d'urgence. Les formations ont été encouragées et les règles de sécurité communiquées via téléphone mobile. La campagne d'information a été mise sur pied par BATISEC avec le soutien de SAFE AT WORK. L'outil central de cette campagne de prévention a été constitué par un calendrier à l'intention des responsables de la sécurité ainsi que par des affiches mensuelles destinées à l'affichage dans les entreprises. Avec leurs motifs changeants, ces affiches ont rappelé durant toute l'année aux travailleurs comment améliorer la sécurité au travail en adoptant un comportement responsable.

#### Actions dans l'hôtellerie

En 2011, le cours «Sécurité globale au travail» élaboré par hotelleriesuisse afin de combler les lacunes de la solution de branche s'est également tenu en langue française. En participant à ce cours, l'hôtelier en tant qu'employeur est rendu attentif à ses obligations dans le domaine de la sécurité au travail dans l'ensemble de l'entreprise. Ce cours a également pour objectif de réduire constamment le nombre des accidents professionnels dans la branche. SAFE AT WORK a permis la participation à ces cours aux inspections cantonales du travail et au SECO en vue du transfert des connaissances.

#### Actions dans les garages

La branche des garages comprend plus de 10 000 petites, moyennes et grandes entreprises, des représentations de marques ainsi que des entreprises indépendantes. Les quelque 60 000 collaborateurs de ces entreprises dont un tiers en cours de formation ou de perfectionnement – sont chargés de la vente, de la maintenance et de la réparation de la plus grande partie du parc automobile suisse constitué de 5 millions de véhicules environ. Avec 97 accidents par 1000 employés à plein temps, cette branche enregistre un risque d'accident plus élevé que la moyenne.

Afin de contrer cette tendance, un DVD thématisant les 10 causes d'accident les plus fréquentes a été conçu en 2011 en collaboration avec l'association professionnelle de la branche des garagistes suisses, l'Union professionnelle suisse de l'automobile UPSA. Le lancement de ce DVD est prévu en 2012. Il sera distribué à l'ensemble des entreprises de la branche.

D'autres actions concrètes des branches relevant du domaine de compétences des cantons et du SECO sont en cours de planification et vont constituer la base des campagnes futures de SAFE AT WORK.



L'article 85 alinéa 1 de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent l'industrie, l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour ce qui a trait à la prévention des accidents. Environ 340 000 lieux de travail sont concernés. Il faut savoir, en l'occurrence, que les ICT ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2010	2011
Nombre de personnes occupées	194	194
Unités de personnel LAA	29,27	32,19
Nombre de visites d'entreprises et de contrôles système MSST	11208	10 694
Nombre de lettres de confirmation	7 586	7 251
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	180	203
Nombre de décisions art. 64 OPA	135	119
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	4	4

Tableau 2 Activités

	2010	2011
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	55 150	60 684
dont pour: les visites d'entreprises et les contrôles système MSST	60,4 %	55,7 %
Procédures de consultation des plans	19,6 %	19,0 %
Formateurs et personnes à former	12,2 %	14,6 %
Formatrice/formateur	3,0 %	3,2 %
Activités dans des commissions et des groupes de travail	4,8 %	7,5 %

Tableau 3 Temps consacré

## Personnel

Le tableau 2 ci-contre indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. Par rapport à l'année précédente, l'effectif demeure inchangé. La deuxième ligne représente le nombre d'unités personnelles chargées de l'exécution de la LAA auprès des ICT. La comparaison montre que 2,92 unités personnelles en plus ont été chargées de la prévention des accidents professionnels en 2011 (2010: +0,55). La raison de cette situation est constituée par un changement de personnel important auprès des ICT à la suite de mises à la retraite et de changements d'activités. La mise au courant des nouveaux collaborateurs a engendré une augmentation des unités personnelles sans prestations supplémentaires dans le domaine d'exécution.

#### Prévention des accidents

Le tableau 2 indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3<sup>e</sup> ligne). Les autres lignes indiquent les diverses actions consécutives. La diminution du nombre de visites d'entreprises (-514) et des lettres de confirmation (-335) par rapport à l'exercice précédent résulte de la réduction de l'engagement des ressources personnelles dans les tâches d'exécution (cf. paragraphe «Personnel»). L'augmentation du nombre d'avertissements (+23) montre que la procédure d'exécution LAA est observée de manière appropriée.

Le tableau 3 montre les changements en matière de temps consacré aux diverses activités. Comme expliqué au paragraphe «Personnel», les nouveaux collaborateurs ont dû être formés et mis au courant en 2011. C'est pourquoi les heures affectées à la prévention des accidents ont été réduites de 4,7 % et les charges de formation ont augmenté de 2,4 % durant l'exercice. Egalement en raison de nouveaux projets et des besoins en moyens d'exécution auxiliaires, les charges en matière de collaboration dans les commissions et les groupes de travail ont augmenté de 2,7 % par rapport à l'exercice précédent.

## Contrôles système MSST et visites d'entreprises

Durant l'exercice, les ICT ont réalisé 3167 contrôles système MSST (2010: 3520). Sur un total de 10694 visites d'entreprises indiqué à la 3º ligne du tableau 2, 29,6 % se sont déroulées sous forme de contrôles système (2010: 31 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre des MSST.

Comme en 2009 et en 2010, le programme d'exécution «appareil locomoteur» a été reconduit durant l'exercice. Durant les deux dernières années, la plupart des cantons avaient déjà réalisé un contrôle système MSST auprès des homes et des hôpitaux. En 2011, ce contrôle a par conséquent visé en priorité les entreprises de restauration et l'hôtellerie, le commerce de détail, les administrations et - de manière isolée – les garages, les entreprises de jardinage et les ateliers.

Dans les plus grandes entreprises – faisant généralement l'objet d'une solution interentreprises – l'élaboration et la maintenance d'un système de sécurité conforme à la directive CFST 6508 ont pu être mis en place. La qualité de la mise en œuvre est cependant fortement tributaire de l'initiative du chargé de sécurité et de l'assistance de la direction d'entreprise. Souvent, dans les grandes entreprises et les chaînes de distribution, la direction d'entreprise n'est pas familiarisée avec les solutions interentreprises. La sécurité est de ce fait souvent déléguée. Nous avons également constaté que les contrôles MSST servent souvent à réactiver la solution système.

Dans la plupart des petites entreprises, la directive CFST 6508 est cependant inconnue. Celles-ci font l'objet d'une solution de branche ou interentreprises. Même s'il existe un standard minimal en matière de sécurité au travail dans l'entreprise, les charges administratives en vue d'une mise en œuvre complète de la directive MSST sont considérées comme contraignantes. Déjà la justification avec des moyens simples (p. ex. le remplissage de listes de contrôle) est souvent perçu comme contraignante. L'absence d'une systématique appropriée peut entraîner la non-observation des dangers ou des aspects liés à la protection de la santé. Dans le cadre du contrôle MSST, certaines entreprises ont pu être motivées en faveur d'une solution de branche.

Dans de nombreuses branches, les aspects liés à la protection de la santé manguent. Notamment la protection de certains groupes de personnes tels que les jeunes ou les femmes enceintes ainsi que les risques psychosociaux sont représentés de manière trop faible. Souvent, dans les petites entreprises, la protection de la santé est désavantagée par rapport à la sécurité au travail.

Comme durant l'exercice précédent, le thème d'exécution prioritaire «troubles musculosquelettiques» ne constituait qu'un problème mineur dans les entreprises visitées. Ce sont davantage les sursollicitations psychiques et physiques, les conflits au sein du team ainsi

que la non-observation de la réglementation des pauses et des heures de repos qui ont été constatées ici. A côté de cela, des lacunes aux plans de la construction ou de la technique ont souvent été constatées dans l'ensemble des branches, notamment dans le domaine des voies de fuite, du stockage des agents chimigues, des feuilles de données de sécurité et de l'équipement de protection individuelle.

En conclusion, force est de constater que malgré les 15 années d'existence de la directive CFST 6508, la sécurité au travail et la protection de la santé ne vont pas de soi. Dans ce contexte, on peut aussi constater à de nombreuses reprises que le fait de disposer d'une solution interentreprises ne constitue pas une garantie de mise en œuvre réussie de celle-ci. Par ailleurs, le changement de personnel au niveau des postes à responsabilité entraîne souvent une perte de connaissances. Par conséquent, le suivi et le contrôle par les inspecteurs du travail sont toujours requis.

## Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

## Procédures d'autorisation de construire

Durant l'exercice, le nombre de procédures administratives d'autorisation effectuées pour les projets de bâtiments à construire ou à transformer s'est élevé à 8566 (2010: 7609). Simultanément, 7535 (2010: 6988) procédures de consultation des plans ont été réalisées, ce qui représente un pourcentage de temps de 19,0 % (tableau 2). Par ailleurs, 1031 (2010: 621) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coordonnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de

consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation. Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA et les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette manière de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures au moment le plus pertinent sur le plan de la prévention, tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

## Tendances en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

Une tendance positive constatée est constituée par l'augmentation de la sensibilisation dans les domaines de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Les activités sont souvent analysées quant à leurs conséquences sur la santé. Elles sont exécutées de manière consciente et avec l'équipement de protection individuelle ou technique approprié. En revanche, on constate une augmentation des manipulations sur les dispositifs de protection.

Les postes de travail sans éclairage naturel et vue vers l'extérieur constituent l'objet des tâches d'exécution lors des visites d'entreprises et les appréciations de plans. Selon un sondage AIPT, la plupart des cantons réalisent les exigences relatives à la vue sur l'extérieur, aux surfaces vitrées et aux mesures compensatoires selon des principes identiques. On constate cependant non seulement des différences sur le plan des détails, mais aussi une fourchette importante en matière d'exécution. Les mesures compensatoires «fenêtre de contact» et «pauses payées» sont en général perçues de manière très critique.

La perception externe des inspections du travail est en majorité positive. L'inspecteur du travail est primairement perçu comme organe de contrôle, son acceptation auprès des entreprises a cependant augmenté. L'activité de

conseiller est la plupart du temps perçue comme très constructive. Dans ce contexte, ce sont notamment les chargés de sécurité dans les entreprises qui considèrent son travail comme soutien et valorisation de leur propre fonction.

Les inspecteurs du travail sont de plus en plus consultés comme instance de conseil en matière de planification et de climatisation des locaux. Notamment le conseil compétent et le sens de la proportionnalité en relation avec les mesures exigées sont très appréciés. On constate également une harmonisation des exigences minimales côté planificateurs et entreprises. La collaboration précoce des inspections du travail lors de procédures d'autorisation de construire est souvent activement recherchée par le planificateur, ce qui se répercute de manière positive sur l'élaboration conforme aux dispositions légales de la construction.

De plus en plus souvent, on constate que des locaux sont transformés en bureaux. Ces derniers ne remplissent pas ou de manière insuffisante les dispositions en matière de loi sur le travail. Il s'agit ici, d'une part, de mettre à profit les marges d'appréciation et, d'autre part, d'exiger les mesures pouvant être mises en œuvre. La tendance à l'aménagement de bureaux paysagés persiste. Le manque d'aide en matière d'exécution se fait sentir comme par le passé. En l'absence d'une obligation d'approbation des plans relatifs à des immeubles de bureaux, les exigences de l'OLT 4 ne peuvent être mises en œuvre que de manière sommaire. De plus, on constate de nombreux problèmes de ventilation et de climatisation des locaux dans les immeubles modernes certifiés Minergie.

On constate également une augmentation de la mise en place de caméras vidéo dans les magasins. Au vu du nombre et de la disposition desdites caméras, on ne peut exclure dans la plupart des cas la surveillance non autorisée des collaborateurs ou des violations de la protection des données. Les inspections du travail sont sollicitées dans ce contexte afin qu'elles transmettent aux exploitants de magasins des conditions en vue d'une mise en place conforme des caméras de surveillance ou afin qu'elles agissent en faveur du démontage des caméras non autorisées.

Le domaine des facteurs de risque psychosociaux constitue comme jusqu'ici un défi en matière d'exécution. La sollicitation des collaborateurs en raison des exigences de travail, les temps de présence élevés, la pression sur les délais, la flexibilité, le stress, le mobbing et les absences en raison de facteurs psychosociaux sont malheureusement en augmentation. A côté de cela, on constate un effet ping-pong. Dans de nombreuses entreprises, on constate la crainte latente que les troubles psychosociaux soient le fait des conditions au poste de travail. De plus, du fait de la conjoncture actuelle, on constate aussi une augmentation de la précarité des conditions de travail ainsi que des résiliations. Une formation des inspections du travail via des outils spécifiques est de ce fait souhaitable.

Dans le domaine des prescriptions sur le temps de travail, une augmentation du nombre des contrôles en raison de réclamations ou de violations a été nécessaire. Des fautes graves ont en partie été enregistrées dans les branches de la restauration, de l'hôtellerie, de la vente et de la santé publique. La flexibilisation croissante des horaires de travail et les modèles alternatifs d'aménagement du temps de travail constituent des facteurs aggravants dans la mise en œuvre des prescriptions sur le temps de travail. Une appréciation n'est guère possible sans saisie concrète des temps de travail, p. ex. lorsque le temps de travail effectif repose sur la confiance. Dans les branches sans enregistrement des temps de travail, on constate une tendance à dépasser les temps de travail légaux, souvent avec des répercussions sur la santé. Le projet pilote relatif au temps de travail reposant sur la confiance dans la profession bancaire s'est achevé à la fin 2011. Une réglementation définitive relative au renoncement à la saisie des temps de travail conforme à la législation n'est pas encore disponible côté SECO.

Des prescriptions qui changent rapidement, par exemple dans le domaine de la législation sur les produits chimiques, compliquent la mise en œuvre de la durabilité de l'exécution. Un formalisme accru, par exemple dans le domaine des déclarations de conformité, font que les exigences ne peuvent en partie plus être contrôlées ou que l'objectif de sécurité primaire est oublié.

Dans ce contexte, les inspections du travail sont également concernées par les activités d'autres organismes œuvrant dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Malheureusement, les divers organismes semblent s'enliser dans une multitude de campagnes, de labels et d'actions, ce qui complique la vue d'ensemble et affaiblit globalement les effets du travail de l'ensemble des spécialistes dans les domaines du conseil et de l'exécution.

A côté de cela, la saisie des procès-verbaux de contrôle MSST au moyen de CodE est perçue comme étant complexe, laborieuse et disproportionnée. De plus, les lettres de confirmation générées sont insatisfaisantes en raison de leur volume et de leur caractère global et ne sont de ce fait pas utilisées par l'ensemble des cantons.

tion du nombre des exposants et des visiteurs. Le choix du nouveau site devrait également attirer davantage de visiteurs romands.

L'AIPT et le SECO exploiteront un stand commun comme en 2010. Les points forts de cette foire seront l'ergonomie, la santé psychique et l'entretien et la maintenance sûre. Ces thèmes seront aussi représentés sur le stand commun. Le thème SAFE AT WORK est reconduit au moyen d'affiches, de dépliants et de séquences vidéo. Comme durant les années précédentes, l'AIPT et le SECO vont être représentés à la faveur de plusieurs exposés s'adressant aux spécialistes et un forum pratique.

## Formation et perfectionnement, échange d'informations ICT

Durant l'exercice, en raison de mutations en partie volumineuses dans certaines inspections du travail, de nouveaux inspecteurs du travail ont pu être formés et perfectionnés lors de cours SECO et CNA. Par ailleurs, plusieurs inspectrices et inspecteurs ont obtenu leur CAS «Travail et santé» à Lucerne. Huit inspecteurs ont obtenu la qualification supplémentaire d'ingénieur de sécurité conformément à l'ordonnance sur les qualifications.

Les conférences régionales de l'AIPT sont désormais établies. Il y a cependant la nécessité de renforcer l'échange d'informations entre les ICT au niveau suisse.

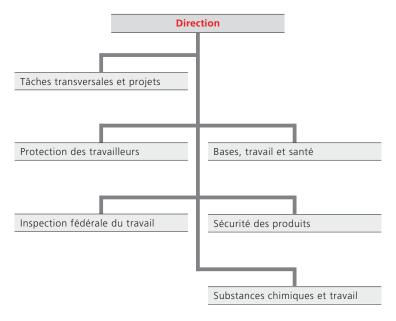
### **Perspectives**

Le prochain Salon spécialisé pour la sécurité au travail se tiendra au 6 au 8 juin 2012 à la BEA expo à Berne. Du fait du déplacement du salon de Bâle à Berne, de la diminution de la durée de celui-ci de trois à deux jours et de sa réalisation en deux langues (français et allemand), l'organisateur espère une augmenta-



## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Le domaine de prestations consacré aux conditions de travail est compétent en matière de guestions traitant de la protection de la santé des travailleurs. Au sein du SECO, il est attribué à la Direction du travail. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations et des appareils techniques selon la loi sur la sécurité des produits (LSPro) ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques (LChim). Des lacunes au niveau de l'organisation du travail, des modèles de temps de travail, de la conception du travail ou du comportement des dirigeants peuvent influencer le bien-être au poste de travail de la même manière que les conditions ambiantes non optimisées (air, lumière, bruit). Ces aspects sont réglés par la loi sur le travail. Les produits et les agents chimiques peuvent également constituer des risques pour la santé au poste de travail.



Organigramme du centre prestations «Conditions de travail»

Unité organisationnelle	UP	UP LAA
Direction du secteur avec tâches transversales et projets	6,0	0,2
Protection des travailleurs	7,1	0,3
Inspection fédérale du travail	17,3	3,0
Travail et santé	7,8	0,8
Sécurité des produits	6,5	_
Substances chimiques et travail	7,0 *	-
Total	51,7	4,3

Tableau 4

«centre prestations conditions de travail» UP: unités de personnel UP LAA: unités de personnel LAA

\* Effectif complet: depuis le 1.9.2011

#### **Personnel**

Le tableau 4 montre le nombre de collaborateurs du domaine de prestations relatif aux conditions de travail, actifs dans l'exécution de la LAA.

#### Législation: aspects généraux

## Loi sur le travail: législation et jurisprudence

L'ordonnance révisée du DFE concernant les exceptions relatives à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale<sup>1</sup> est entrée en vigueur le 15 mai 2011. Se fondant sur l'article 14 de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs<sup>2</sup>, celle-ci dispose dans quelle mesure les jeunes travailleurs n'ayant pas 18 ans révolus peuvent effectuer du travail de nuit et du dimanche sans autorisation spécifique dans le cadre de leur formation professionnelle initiale. Cette ordonnance a fait l'objet d'une refonte complète. A cet effet, les conditions

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance du DFE du 21 avril 2011 concernant les dérogations à l'interdiction du travail de nuit et du dimanche pendant la formation professionnelle initiale, RS 822.115.4.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail, RS 822.115.

sur la formation initiale de techniscéniste avec CFC ont été adoptées.

Conformément au mandat du Conseil fédéral, fondé sur la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, il faut réduire le nombre des membres de la Commission fédérale du travail (CFT) à 201. Il n'y a plus de membres suppléants nommés. Lors de sa session de novembre, la CFT a été informée sur le projet pilote «Temps de travail dans les banques basé sur la confiance». Les discussions relatives à la marche à suivre seront reconduites en 2012.

Sur mandat de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N). le SECO a réalisé la procédure de consultation relative à l'initiative parlementaire Lüscher<sup>2</sup> du 23 février au 23 mai 2011. Cette initiative demande que les magasins des stations-service situées le long d'axes de circulation importants puissent occuper des travailleurs sans autorisation préalable le dimanche et la nuit, à condition de proposer des marchandises et des prestations qui répondent principalement aux besoins des voyageurs. Comparé à la situation actuelle, les salariés devraient également pouvoir travailler entre 1 et 5 heures du matin, ce qui implique la redéfinition de l'emplacement des shops des stations-service privilégiées. Conformément à la définition actuelle, celles-ci doivent se situer «le long d'axes de circulation importants à forte fréquentation touristique»3. La majorité des participants à cette procédure de consultation se sont prononcés de manière négative quant à son contenu<sup>4</sup>. La CER-N a cependant décidé de maintenir son projet de loi dans un premier temps et de recommander son acceptation lors de l'assemblée plénière.

#### Ordonnance sur les produits chimiques et ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

Après l'entrée en vigueur, le 1er décembre 2010, de l'ordonnance révisée sur les produits chimiques et de l'ordonnance révisée sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, les travaux en vue de la prochaine révision de ces ordonnances ont débuté au cours de l'exercice.

#### Ordonnance sur les produits chimiques

Mi-2015, la Suisse et l'Espace européen vont passer au nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques GHS/CLP. Les dispositions de la loi sur les produits chimiques se fondant sur un classement ou un étiquetage devront être adaptées au vu de cette harmonisation. Il s'agit notamment de déterminer les substances chimiques ne pouvant pas être remises au grand public. Afin de permettre aux entreprises concernées de se préparer à temps, lesdites dispositions devront être décidées cette année encore par le Conseil fédéral, même si leur entrée en vigueur n'est prévue qu'en 2015. D'autres modifications concernent des adaptations à l'ordonnance REACH de l'UE afin d'accorder le niveau de protection à celui de l'Union européenne et d'éviter des problèmes au niveau du commerce. Dans ce contexte, on propose notamment une adaptation des dispositions de la fiche de données de sécurité à celle de l'UE.

#### Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques

La révision prévue comprend des adaptations diverses au développement de la législation européenne sur les produits chimiques. Pour la protection des travailleurs, une proposition consiste à interdire – en dehors d'installations fermées – l'utilisation de produits de décapage contenant du dichlorométhane. Le SECO et la CNA exigent l'interdiction de la pose à chaud d'asphalte de recyclage comportant du hydrocarbure polycyclique aromatique HPA. Une décision définitive est encore attendue, car l'OFEV souhaite soumettre ladite interdiction dans le cadre de la consultation des offices relative à la prochaine révision OTD. Un autre point impor-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Cf. article 81 al.1 de l'Ordonnance 1 relative à la loi sur le travail, RS 822.111.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Initiative parlemantaire Lüscher 09.462n «Libéralisation des heures d'ouverture des shops des stations-service».

tant est constitué par le fait que les substances nécessitant une homologation dans l'UE devraient faire l'objet d'une interdiction assortie d'une interdiction avec réserve d'autorisation.

#### Loi sur la sécurité des produits (LSPro) et ordonnances

L'ordonnance sur la sécurité des machines révisée RS 819.14 est entrée en vigueur au 15 décembre 2011. Cette révision implique des nouvelles exigences de sécurité pour les machines destinées à l'application des pesticides.

dérales ou en régie a connu une augmentation de +61 % (respectivement +37 %). Le nombre d'entreprises visitées a retrouvé le niveau de l'année 2009. Une augmentation a également été enregistrée concernant le nombre de consultations des plans, supérieure aux chiffres des années 2009 et 2010.

L'Inspection fédérale du travail soutient l'Office fédéral du personnel dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST n° 6508 pour la Confédération (adaptation de la solution de branche n° 49 pour les besoins de la Confédération).

#### Surveillance et exécution de la loi sur le travail LTr et de la loi sur l'assuranceaccidents LAA

#### Exécution et conseil dans les entreprises et auprès de la Confédération

Durant les deux dernières années, 2010 et 2011, les tâches d'exécution et de conseil dans les entreprises, les entreprises fédérales et en régie de la Confédération se sont développées de la manière suivante:

	2010	2011
Nombre total de visites d'entreprises	60	97
dont dans les entreprises fédérales et les entreprises en régie de la Confédération	49	67
Nombre d'entreprises visitées*	46	88
Nombre de consultations des plans	87	94
Nombre d'autorisations d'exception	27	14

Tableau 5

Activités de l'Inspection fédérale du travail

Suite à la réorganisation de l'Inspection fédérale du travail ainsi qu'à l'engagement de nouveaux collaborateurs, le nombre de visites d'entreprises et également d'entreprises fé-

### Système informatique Tacho: une application e-gouvernement

En complétant l'application «Tacho», le SECO propose aux autorités d'exécution cantonales et aux entreprises une plateforme en ligne leur permettant de déposer par voie électronique aux échelons fédéral et cantonal - leurs demandes d'autorisation pour le travail de nuit et du dimanche ainsi que pour l'exploitation permanente. Cette application permet également de gérer les procédures d'approbation et de consultation des plans.

Le cheminement administratif des processus est grandement facilité avec cet outil. De plus, les documents considérés comme pertinents pour les affaires sont disponibles pour téléchargement sur «Tacho».

Cette prestation sera vraisemblablement disponible pour les entreprises et les autorités d'exécution au cours du premier trimestre 2012.

#### Contrôle de l'exécution LTr et LAA par les cantons

Après l'adaptation du système d'audits, huit cantons et une inspection municipale ont fait

<sup>\*</sup> Les entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. article 26 al. 4 de l'Ordonnance 2 relative à la loi sur le travail, RS 822.112.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cf. rapport de consultation sous www.admin.ch → Procédures de consultation et d'audition → Procédures de consultation et d'audition terminées → 2011 → Département fédéral de l'économie http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/  $2042/Rapport\_resultats\_liberalisation\_heures\_ouverture\_shops\_stations-service.pdf$ 

l'objet d'un audit système. L'accent a été mis sur les procédures d'approbation des plans et les contrôles MSST. De plus, une inspectrice ou un inspecteur ont fait l'objet d'un suivi pour les mêmes thèmes dans lesdites inspections. Les points faibles constatés à cette occasion et les mesures à prendre ont été communiqués par écrit aux Inspections concernées.

En décembre 2011, le SECO a fourni l'ensemble des inspections cantonales du travail avec le set d'indicateurs mis à jour (performances, ressources et effets). Sur demande des cantons, lesdits indicateurs sont expliqués de manière exhaustive et consolidés par des valeurs absolues. La comparaison des indicateurs montre des changements durant les trois dernières années dans divers cantons.

#### Soutien général aux cantons

#### Généralités

L'Inspection Fédérale du Travail a répondu à environ 300 demandes concernant la santé et la sécurité au travail de la part de citoyens, d'entreprises, d'organismes et des administrations cantonales ou fédérales. Il s'agit principalement de demandes de renseignements, d'explication sur la législation, de plaintes, de dénonciations ou de demandes de soutien. 20 % de ces demandes provenaient des inspections cantonales du travail. Les cantons peuvent, sous certaines conditions, requérir un soutien direct du SECO.

L'Inspection fédérale du travail a procédé à des enquêtes techniques, notamment dans les domaines suivants:

- Procédures d'approbation des plans
- Protection de la santé dans le commerce de détail
- Façades d'immeubles perturbant la vue
- Surveillance des travailleurs
- Voies d'évacuation
- Premiers secours en entreprise
- Champs électromagnétiques et laser
- Nanoparticules
- Troubles musculo-squelettiques

#### Visites des inspections du travail

Suite à la nouvelle organisation intervenue en juillet 2010 auprès de l'Inspection Fédérale du Travail, le groupe «Gestion clients et exécution» est devenu le premier point de contact pour toutes les inspections du travail concernant les questions touchant à l'exécution des prescriptions de santé et de sécurité au travail. Afin d'assurer une bonne coopération entre les différents acteurs, ce groupe a visité 27 inspections du travail (cantons et villes) entre avril et octobre 2011. Les sujets principaux suivants ont été abordés:

- Réponses (du SECO) aux besoins formulés par les ICT
- Collaboration entre les cantons et le SECO
- Soutien et aide possibles de la part du SECO

Pour conclure la rencontre, un questionnaire envoyé préalablement aux inspections a été discuté. Les cantons ont ainsi pu donner un feed-back concernant des thématiques particulières de la santé au travail. Ces visites ont permis une meilleure compréhension des besoins et des attentes mutuels.

#### Opération d'exécution prioritaire

Les cantons, la CNA et le SECO ont coordonné le point d'exécution prioritaire 2011 «maladies et troubles de l'appareil locomoteur» dans l'hôtellerie, la restauration et les soins.

Les critères de prévention spécifiques à la branche ont été contrôlés au moyen d'aides d'appréciation spécifiques dans le cadre des contrôles système MSST et aléatoires. Les enseignements ainsi tirés permettent d'améliorer l'extension prévue de l'opération d'exécution prioritaire à des branches supplémentaires.

#### Bases de travail pour l'exécution

#### Etudes, enquêtes techniques et identification de nouveaux risques pour la santé

En septembre 2011, le SECO a publié son étude sur le Stress chez les personnes actives oc-

cupées en Suisse. Celle-ci présente les résultats d'un sondage réalisé auprès de 1000 personnes afin d'élucider leur rapport au stress et les corrélations entre conditions de travail, caractéristiques personnelles, état général et santé. L'objectif consistait à identifier les situations problématiques en relation avec le travail en vue de renforcer de manière ciblée la prévention dans ces domaines. La comparaison des résultats avec une étude semblable réalisée il y a dix ans montre que le nombre de personnes se sentant souvent stressées a augmenté. Environ 4 % des personnes actives en Suisse relatent un grand épuisement émotionnel, ce qui constitue un signal d'epuisement. Si en 2000, on pouvait encore constater des différences par rapport au stress entre les diverses branches, il est intéressant de noter que cette différence n'existe plus à l'heure actuelle.

Une étude d'accompagnement a été réalisée dans le cadre du projet pilote relatif à la Saisie des temps de travail dans le secteur des banques. L'objectif consistait à comparer des modèles de travail divers (horaires fixes, systèmes d'horaires variables avec et sans saisie des temps de travail) par rapport aux heures supplémentaires, l'équilibre entre profession et famille ainsi que le bien-être par rapport aux troubles de la santé. Le sondage réalisé auprès de quelque 3200 personnes dans six banques montre qu'à court ou moyen terme, la saisie des temps de travail n'a pas d'incidence positive ou négative sur la santé. En revanche, il s'est avéré que les salariés travaillent plus longtemps et qu'ils compensent moins d'heures supplémentaires avec du temps libre lorsque les temps de travail ne sont pas saisis.

Une étude publiée en novembre 2011<sup>1</sup> a montré que les cuisinières et les cuisiniers, lors de tâches sur des fours à induction à usage professionnel, sont exposés à des champs magnétiques dépassant en partie les valeurs limites supérieures au poste de travail. Cette étude a également montré que les champs magnétiques peuvent être réduits à la faveur de blindages appropriés et d'autres améliorations sur les fours.

Le rapport Surveillance des travailleurs à l'intention des inspectrices et des inspecteurs

du travail informe sur les problèmes les plus fréquents en relation avec l'inspection du travail et évalue l'aptitude pratique des bases pertinentes sur le plan légal. Les mesures résultant de ce rapport seront vraisemblablement mises en œuvre en 2012.

En collaboration avec l'EPF de Zurich et la Haute Ecole des sciences appliquées (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, ZHAW) de Wädenswil, un projet sur plusieurs années est en cours d'exécution. Celui-ci traite de la consommation d'énergie, des performances, du confort et de la santé des personnes vivant dans des bâtiments «normaux» et à gestion durable des ressources (c'est-à-dire Minergie, etc.). Dans environ deux douzaines de bâtiments, les postes de travail, la santé et le bien-être des personnes actives sont ainsi analysés durant une période estivale et une période hivernale. Cette étude permettra de connaître les répercussions d'un mode de construction moderne sur les performances et la consommation d'énergie dans de nouveaux immeubles administratifs.

Durant l'exercice, le laboratoire d'essais du SECO à procédé à des contrôles de l'hygiène du travail auprès de 26 entreprises. Souvent, les problèmes constatés étaient occasionnés par des facteurs multiples. Les points ci-après sont particulièrement ressortis durant ces contrôles:

- TVOC/VOC (18)
- Conditions climatiques ambiantes (16)
- Particules, nanoparticules (15)
- Qualité de l'air (14)
- Bruit dérangeant (12)
- Lumière (12)
- Lumière; vue sur l'extérieur (3)
- Champs électromagnétiques CEM (1)
- Contrôle des analyses par des spécialistes externes (2)

#### Monitoring en matière de protection de la santé

Le monitoring en matière de protection de la santé se fonde sur les sondages nationaux ciaprès réalisés de manière décalée tous les cinq ans. Dans la mesure du possible, nous

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Collaboration entre le SECO et l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

nous sommes efforcés de trouver des comparaisons aux plans internationaux et du temps.

- 1. En 2010, la 5<sup>e</sup> enquête européenne sur les conditions de travail (EWCS) a été réalisée dans 33 pays européens. En parallèle, la Suisse a réalisé sa propre étude similaire d'entente avec les instances européennes compétentes en interrogeant 1000 personnes actives à cet effet. Environ 100 questions en relation avec les divers aspects concernant la santé et le travail ont été posées et évaluées. Les résultats obtenus en Suisse seront publiés après la publication du rapport de l'UE, vraisemblablement au printemps 2012.
- 2. En collaboration avec l'Office fédéral de la statistique, le questionnaire de l'Enquête suisse sur la santé a été remanié. Dorénavant, celui-ci comporte un plus grand nombre de questions relatives aux risques psychosociaux. La prochaine enquête est prévue en 2012.

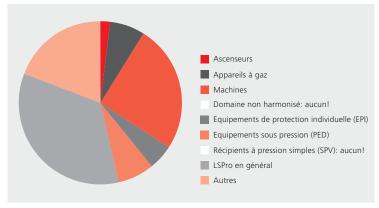
3. Les premiers résultats de l'enquête européenne des entreprises sur les risques nouveaux et émergents (enquête ESENER) ont été publiés en 2010 par l'EU-OSHA à Bilbao. Celleci comporte les points de vue des personnes dirigeantes dans les entreprises sur la sécurité au travail, les risques pour la santé et la gestion pratique de ces derniers au sein de l'entreprise. Une analyse relatant la perspective suisse a été mise en ligne en 2011 à l'intention des inspections cantonales du travail sur l'extranet du SECO.

Rapport de monitoring *Travail et santé 2010:* Risques actuels pour la santé dans le monde du travail suisse résume les résultats actuels des études mentionnées ci-dessus. Ce rapport a été publié au printemps 2011.

## Ascenseurs Appareils à gaz Machines Equipements de protection individuelle (EPI) Equipements sous pression (PED) Equipements sous pression (PED) Domaine non harmonisé Vélos: aucun!

Autres

Graphique 3 Déclaration de produits non conformes au SECO en 2011



Graphique 4 Demandes adressées au SECO en 2011

#### Sécurité des produits

La nouvelle loi sur la sécurité des produits LSPro a rencontré un écho bien plus important auprès du public et les responsables de la mise en circulation que l'ancienne loi sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques LSIT. Cette dernière a souffert durant des années d'un malentendu du fait qu'elle était perçue comme étant limitée «seulement» aux produits techniques et à la sécurité au travail, même si elle était dès le début applicable aux produits de consommation.

La publicité lancée autour de la LSPro et de l'ordonnance sur la sécurité des produits OSPro a engendré de nombreuses présentations et de nombreux séminaires des collaborateurs du ressort sécurité des produits. En mars 2011, l'Université de Lucerne a consacré une rencontre spécifique à la LSPro durant laquelle des experts divers de la Suisse et de l'étranger ont pu présenter leurs points de vue et leurs expériences en matière de sécurité des produits. Le délai en vue de l'introduction des structures conformes à l'article 8 LSPro avec les obligations consécutives à la mise sur le marché, notamment l'obligation des distributeurs de signaler les produits de consommation non conformes et dangereux, a réveillé les fabricants et les détaillistes. Afin de sensibiliser les petits fabricants, le Bureau suisse de

prévention des accidents bpa, en collaboration avec le SECO, a mis sur pied une journée spécifique en automne 2011. Du fait de son écho favorable, il est prévu de la reconduire en 2012.

Côté exécution, on constate une légère augmentation par rapport à l'exercice précédent des déclarations de produits non conformes (+14%) et des demandes (+20%) passant par notre secteur (cf. graphiques annexés).

La pratique de la Chancellerie fédérale consistant à radier sans informations complémentaires les prescriptions abrogées dans le Recueil systématique (RS) a occasionné la confusion auprès des cercles concernés.

En ce qui concerne la systématique actuelle en matière de LSPro, OSPro (cf. tableau ci-dessous) etc., il convient de signaler que les émoluments doivent dorénavant se conformer à l'ordonnance générale sur les émoluments (OGEmol, RS 172.041.1).

RS: Nouveau	recueil systématique	
93 Industr	ie et artisanat	
930 En gén	éral (= nouveau titre prévu)	
RS 930.11	Loi sur la sécurité des produits	
RS 930.111	Ordonnance sur la	
	sécurité des produits ← A	Appareils à gaz EPI
RS 930.111. <u>5</u>	«Ordonnance en matière de com	npétences» ←
RS 849.1	LSIT:	→ abrogé
RS 819.11	OSIT:	→ abrogé
RS 819.115	Conférence sur les évaluations:	→ abrogé
RS 819.116	Ordonnance sur les compétences	s → révisée —
RS 819.117	Ordonnance sur les émoluments	→ abrogé
RS 819.121	Ordonnance sur la sécurité des é	quipements sous pression
RS 819.122	Ordonnance sur les récipients à p	pression simples
RS 819.13	Ordonnance sur la sécurité des a	scenseurs
RS 819.14	Directive Machines	

Tableau 6

#### Substances chimiques et travail

#### Augmentation du secteur

En 2005, la loi sur les toxiques a été remplacée par la loi sur les produits chimiques. Au vu de ces changements, le SECO a créé le secteur substances chimiques et travail (ABCH) qui assume la compétence de l'ensemble des aspects en relation avec la protection des travailleurs au niveau de l'exécution de la loi sur

les produits chimiques. Au terme des quatre premières années, les offices fédéraux impliqués ont élaboré un rapport sur l'exécution de la loi sur les produits chimiques. Se fondant sur ledit rapport, le Conseil fédéral et le Parlement ont reconnu en 2010 la nécessité d'une augmentation du personnel et ont approuvé les moyens en vue de combler le déficit existant depuis le lancement de ce secteur. Trois personnes supplémentaires ont par conséquent pu être engagées en 2011.

#### **Notifications et autorisations**

Conformément à la loi sur les produits chimiques, une notification est requise pour les nouvelles substances, alors que la mise sur le marché des produits biocides et des produits phytosanitaires est soumise à autorisation. C'est la Confédération qui est compétente pour ces procédures. En l'occurrence, l'évaluation spécifique des dossiers est assumée par des organes divers, tandis qu'un organe de réception ou d'autorisation coordonne ces procédures. Le SECO est compétent en ce qui concerne les divers aspects de la protection des travailleurs.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des procédures réalisées en 2011:

Procédures	Approuvées
Notifications de nouvelles substances	47
Autorisations transitoires de produits biocides AN	282
Reconnaissances de produits biocides autorisés dans l'UE	2
Autorisations de formulations cadres pour produits biocides	51
Autorisations de nouveaux produits phytosanitaires ou relatives à une nouvelle application de ces derniers	57
Contrôle ou renouvellement d'autoris de produits phytosanitaires existants	ations <b>90</b>

Tableau 7

#### Nanomatériaux

Dans le cadre du plan d'action national nanotechnologie, le SECO a conçu un guide dans le but d'aider les entreprises à intégrer une

information spécifique aux nanomatériaux dans les fiches de données de sécurité (FDS) (www.seco.admin.ch/themen/00385/02071 > Français) qui a été présenté aux cercles intéressés lors d'un atelier spécifique. Le feedback obtenu par les associations, les entreprises et les scientifiques ayant participé à cet atelier, sera implémenté dans la version 2012 revue et corrigée. Ce quide a pour objectif de donner les informations nécessaires pour garantir une gestion sûre des nano-objets et des produits contenant des nano-objets. Le SECO a participé à d'autres tâches en relation avec le plan d'action «Nanomatériaux synthétiques» mandaté par le Conseil fédéral en 2008.

#### Formation et perfectionnement

#### ■ CAS Travail et Santé

En 2011, un CAS «Travail et Santé» a démarré à Lucerne et à Neuchâtel. A Lucerne, 18 participants ont réussi le cours complet. A Neuchâtel, cinq participants vont suivre le cours complet.

#### ■ Cours de spécialisation et d'approfondissement et symposiums mis sur pied par le SECO

En complément au CAS «Travail et Santé», des cours de spécialisation, d'approfondissement et de perfectionnement dans le domaine de l'inspection du travail sont organisés chaque année par le SECO. En 2011, sept cours en allemand suivis par 119 participants et cinq cours en français avec 41 participants ont ainsi pu être réalisés.

#### ■ Journée nationale d'information et d'échanges SECO-AIPT

Cette conférence nationale s'est déroulée le 30 juin 2011 à Olten et a été suivie par 153 participants. Durant la matinée, des questions en relation avec le temps de travail, notamment avec le «temps de travail basé sur la confiance» ainsi que les résultats de recherche actuels du «European Working Conditions Survey 2010» sur les conditions de temps de travail en Suisse ont été traités en priorité. Laprès-midi, les participants ont pu participer à un atelier en vue de renforcer l'unité de doctrine au niveau de l'exécution cantonale. Les thèmes de prévention ci-après ont été abordés à cette occasion:

- Prévention des problèmes de santé de l'appareil locomoteur dus (en partie) au travail
- Problématique en relation avec la «vue sur l'extérieur»
- Petits commerces employant du personnel le dimanche
- Traitement des cas de harcèlement annoncés

#### ■ Point focal

A l'occasion de la campagne «Travaux de maintenance: sécurité pour tous» de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, le SECO a présenté l'action de formation «Maintenance sûre», notamment à la CFST et lors de la Journée suisse de la sécurité au travail, JSST. La brochure «Maintenance sûre», spécialement conçue en vue de la formation des spécialistes de la maintenance et de leurs supérieurs - disponible en trois langues – a suscité un grand intérêt.

En collaboration avec l'European Transport Safety Council ETSC, l'agence européenne a lancé une campagne, dont l'objectif consiste à réduire le nombre des accidents de la circulation lors du travail et sur le chemin du travail de 2011 à 2020. Le Bureau suisse de prévention des accidents bpa a contacté l'ETSC à cet effet et fourni un travail préliminaire. Les modules élaborés par le bpa devront par la suite être complétés par l'AIPT, la CNA et le SECO.

L'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail a mis au point des modules de formation à l'aide des «films Napo» en vue de sensibiliser les écoliers pour cette thématique. Par la suite, le SECO – en collaboration avec le bpa – en a discuté l'application au niveau suisse en parvenant à la conclusion que les moyens auxiliaires devront encore être adaptés en fonction du jeune public cible.

#### Tâches d'information publique

#### Publications éditées en collaboration avec la CFST

Les deux brochures de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» ont été mises à jour

et rééditées en collaboration avec des représentants divers des organisations partenaires:

- Informations concernant la sécurité au travail dans les entreprises de nettoyage des textiles et les entreprises assimilées (CFST 6232)
- Sécurité et protection de la santé dans le commerce de détail (CFST 6236)

Deux «passeports de sécurité» ont été publiés par un groupe de travail composé de représentants des branches, à savoir:

- Passeport de sécurité personnel dans le domaine du prêt de personnel (CFST 6060)
- Passeport de sécurité personnel (CFST 6090) Au moyen de ces derniers, les travailleurs fixes ou temporaires peuvent se faire attester les instructions reçues en matière de sécurité et de protection de la santé au poste de travail.

#### ■ Publications du SECO à l'intention des autorités, des travailleurs et des employeurs

Le SECO met à disposition des appareils pour certains secteurs de mesures. La nouvelle liste des appareils d'hygiène du travail du SECO comporte la désignation de l'appareil, les données techniques et le prix de location.

Depuis novembre 2011, le contenu du manuel de planification constitue le niveau actuel et consolidé de la technique et les exigences en matière de prévention pour l'approbation des plans. Son application uniforme soutient l'unité de doctrine en matière d'exécution au niveau suisse

Certaines conditions doivent être réunies afin que les magasins des stations-service puissent occuper des travailleurs selon l'art. 26 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2). La liste de contrôle pour le travail du dimanche dans les magasins des stations-service permet de savoir si un magasin spécifique est autorisé ou non à occuper des personnes le dimanche.

Le SECO reçoit régulièrement des demandes relatives aux droits et aux obligations en relation avec la maternité au poste de travail de la part

des travailleurs et des employeurs. C'est pourquoi une récapitulation des questions souvent posées et des réponses a été mise en ligne.

Le feuillet Un risque pour la santé au travail: que faire? contient des adresses et des conseils importants en vue de l'amélioration de la santé au poste de travail. Conformément à l'article 6 de la loi sur le travail, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise pour protéger la santé des travailleurs. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.

La loi sur le travail LTr prévoit des réserves explicites en matière de réglementations particulières pour les conducteurs professionnels de véhicules automobiles. Depuis le 1.1.2012, l'ordonnance sur les chauffeurs<sup>1</sup> renvoie de manière explicite à l'application de la loi sur le travail en matière de temps de travail supplémentaire pour le travail de nuit à titre régulier. L'Aide-mémoire sur la délimitation entre la loi sur le travail et les «ordonnances sur les chauffeurs» fournit une aide pour la mise en œuvre de celle-ci.

Le feuillet La loi sur le travail: Les principales dispositions relatives à la durée du travail et du repos en bref a été remanié et mis en ligne pour les personnes souhaitant un aperçu rapide.

Le rapport sur l'inspection du travail des organes d'exécution suisses est transmis chaque année à la «International Labour Organization» ILO. Il comprend les lois et les ordonnances pertinentes ainsi que les statistiques suivantes:

- Personnel chargé de l'inspection du travail
- Entreprises subordonnées et chiffres relatifs aux travailleurs occupés par celles-ci
- Visites réalisées
- Violations et mesures de contrainte décidées
- Accidents et maladies professionnels

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ordonnance du 19 juin 1995 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles (Ordonnance sur les chauffeurs, OTR 1), RS 822.221; Ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2), RS 822.222.



La CNA possède, à travers son département Protection de la santé, la plus importante organisation dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs de notre pays. Elle couvre environ 90 % du potentiel de risque LAA en la matière. Le département Protection de la santé regroupe cinq divisions: Sécurité au travail Lucerne, Sécurité au travail Lausanne, Médecine du travail, Protection de la santé au poste de travail et Offres en matière de prévention. Les tâches d'exécution et de prévention étant clairement séparées, chaque division peut se concentrer pleinement sur ses tâches spécifiques.

L'effectif moyen du département directement affecté à des tâches de prévention des accidents et maladies professionnels s'élevait en 2011 à 301 (299) personnes réparties sur les sites de Lucerne, Lausanne et dans 15 autres services extérieurs. Ce tableau ne comprend pas les activités assumées par des collaborateurs du département Protection de la santé pour le compte de l'assurance (par exemple appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance ou les suppléments de primes de prévention LAA.

#### Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches que doivent relever les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un service extérieur bien organisé, la CNA conseille les entreprises à leur demande et en fonction de leurs besoins.

	2010	2011
Nombre de visites d'entreprises	26 597	26 191
Nombre d'entreprises visitées	14317	13 442
Nombre de lettres de confirmation	13 790	11 119
Avertissements art. 62 OPA	1 490	1 593
Décisions art. 64 OPA	1229	946
Augmentations de primes art. 66 OPA	41	65
Autorisations de déroger art. 69 OPA	585	630

Tableau 8

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2010 et 2011

Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Lors des contrôles, la CNA veille à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. En 2011, l'accent a été mis sur les dangers d'accident entraînant souvent le décès ou une invalidité importante dans le secteur de la construction («Huit règles vitales pour la branche du bâtiment»). A cet effet, la CNA a procédé a plus de 1000 contrôles de postes de travail. Dans cette optique – outre les activités dans les domaines de la communication et de la formation - l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «STOP à la manipulation des dispositifs de protection», «Comportements à risques en forêt», «Sécurité sur les presses» et «Amiante».

Comme durant les années passées, la CNA a procédé à la vérification de nombreux concepts de sécurité au moyen de contrôles système MSST en vue d'améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé de manière durable dans les entreprises.

Afin de mettre à profit les ressources de manière ciblée, le suivi est en priorité attribué aux entreprises à haut risque du fait que celles-ci présentent un potentiel d'amélioration particulièrement élevé par rapport aux coûts nécessaires.

En règle générale, les collaborateurs du service extérieur de la CNA annoncent au préalable les visites de contrôle (contrôles système ou

contrôles en cas de problèmes spécifiques en relation avec des installations techniques. Toutefois, lorsqu'il est nécessaire de contrôler l'observation des règles de sécurité dans le cadre du travail quotidien ou la manipulation des dispositifs de sécurité, les contrôles peuvent aussi se faire sans annonce préalable.

La CNA a été active dans l'ensemble des domaines d'exécution. En 2011, elle a ainsi pu maintenir ses activités à un niveau élevé en comparaison avec l'exercice précédent. Le nombre d'entreprises visitées a diminué du fait que l'emploi temporaire d'organes de contrôle externes a été abandonné dans les secteurs de la forêt et de l'industrie. Le nombre des décisions prononcées a de ce fait égale-

Mesures de substances nocives	2010	2011
Poussières	1020	1207
Quartz	390	404
Amiante	101	304
Autres fibres	57	21
Métaux	670	594
Gaz	306	180
Solvants	1399	765
Lubrifiants refroidissants	72	58
Isocyanates	61	56
Acides	13	67
Aldéhydes	57	70
EMD (émissions des moteurs Diesel)	69	85
Aérosols ultrafins	106	48
Bio-aérosols	488	296
Divers	0	0
Total	4809	4155

Tableau 9

Nombre de mesures de substances nocives en 2011

Mesures physiques	2010	2011
Mesures en médecine nucléaire pour déterminer la radioactivité dans l'air, l'eau, l'urine ainsi que sur les appareils et le mobilier, etc.	2597	2469
Etablissements qui procèdent à des mesures pour déterminer les nuisances sonores ou vibratoires	371	251

Tableau 10

Nombre de mesures physiques en 2010 et en 2011

ment diminué. En revanche, le nombre des avertissements, des dérogations et des augmentations de primes a de nouveau augmenté par rapport à l'exercice précédent, ce qui est en rapport direct avec la conjoncture favorable dans le secteur de la construction.

Les contrôles impliquent également les mesures de substances nocives et les mesures physiques aux postes de travail ainsi que les mesures nécessaires qui en découlent. En 2011, les mesures ci-après ont été réalisées en vue de déterminer les concentrations de substances nocives:

Le tableau 9 montre le nombre de valeurs mesurées à partir des échantillons prélevés. Indépendamment du nombre de mesures, la statistique révèle le travail de mesures réalisé par la CNA en vue de l'appréciation de l'exposition au poste de travail.

D'une manière générale, on constate que le nombre de mesures relatif à certaines matières comporte d'importantes fluctuations, car – suivant l'entreprise – des matières très différentes doivent parfois être mesurées. Le nombre des mesures portant sur les acides a par exemple fortement augmenté du fait qu'en 2011, d'une part, la priorité des mesures s'est concentrée sur les entreprises de galvanisation et, d'autre part, 50 mesures ont été nécessaires dans seulement deux de ces entreprises. Quant aux mesures de l'amiante, elles ont fortement augmenté, car les mandats ont sensiblement augmenté dans ce domaine en raison de la campagne consacrée à l'amiante.

En 2011, le nombre de mesures de la radioactivité s'est situé dans la fourchette habituelle. En revanche, les nombre des mesures en vue de l'appréciation des sollicitations dues au bruit et aux vibrations sont pratiquement retombées au niveau de 2009. Cette régression s'explique par la mise au point des tableaux généraux des niveaux sonores. Les entreprises sont ainsi souvent amenées à procéder ellesmêmes à l'appréciation des sollicitations dues au bruit auprès de leurs collaborateurs. A cet effet, le secteur physique de la CNA met à la disposition (en prêt) des entreprises des outils calibrés pour mesurer le niveau de bruit. Le secteur physique a ainsi pu consacrer plus de temps à l'appréciation des cas de lésions de

	2010	2011
Entreprises visitées	19027	19 725
Nouveaux assujettissements	435	450
Radiations	309	248
Travailleurs	268 071	269 720

Tableau 11

Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2010 et en 2011

Examens effectués en application des articles 71 à 74 OPA	2010	2011
a) Examens d'aptitude	61 550	61 594
b) Examens à la suite de cas	2 658	3 014
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 788	2 652
Total intermédiaire (a+b+c)	66 996	67 260

Examens effectués en application de l'art. 39 de l'ordonnance sur la radioprotection	2010	2011
d) Examens d'aptitude	12 713	12 495
Total	79 709	79 755

Tableau 12

Examens effectués par la prévention médicale en 2010 et en 2011

l'ouïe et mettre en œuvre les ressources en vue de l'élaboration de nouvelles publications et de nouveaux tableaux concernant les vibrations.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Les examens lors de l'entrée en service puis les examens périodiques et les éventuels examens au terme de l'activité présentant un danger pour la santé sont alors indispensables. Les travailleurs exposés à des risques particuliers (chimiques, biologiques, physiques) sont surveillés au moyen de quelque 40 programmes. En se fondant sur les résultats de la National Lung Cancer Screening Trial NLST américaine durant l'exercice 2011, la CNA a adopté l'imagerie des tumeurs avec tomographie informatisée pour les travailleurs exposés à l'amiante dans le cadre de leur ancienne activité professionnelle. La CNA peut décider d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. Pour l'exercice 2011, la part des travailleurs déclarés inaptes ou aptes sous certaines réserves en vue de l'exécution de travaux spécifiques s'élève à 3,9 % pour l'ensemble des travailleurs examinés (2010: 3,5 %).

Le nombre de travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention médicale a légèrement augmenté en 2011. En comparaison avec l'exercice précédent, le nombre des nouvelles entreprises assujetties a augmenté, mais le nombre d'entreprises radiées a diminué.

Au total, 79 755 examens ont été réalisés durant l'exercice (2010: 79709) dont 47,2 % dans les audiomobiles. Du fait du caractère cyclique de certains programmes dans le cadre de la prévention de la médecine du travail (examens réalisés à des intervalles de deux à trois ans). la présente statistique est soumise à des fluctuations (très faibles en 2011 cependant).

En ce qui concerne le remaniement et la publication des valeurs limites au poste de travail, la CNA collabore étroitement avec la commission des valeurs limites de suissepro. Depuis 2011, la CNA publie annuellement la liste des valeurs limites. Celle-ci contient notamment des nouveaux chapitres consacrés aux nanoobjets et aux substances neurotoxiques.

#### Tirer les leçons des accidents

En relation avec l'exécution de la loi sur l'assurance-accidents, la CNA est mandatée afin d'enquêter sur le déroulement des accidents professionnels graves (LPGA, art. 43). Les spécialistes de la CNA ont enquêté sur un total de 927 accidents en 2011 (2010: 837). Les accidents particulièrement graves sont immédiatement analysés sur place. La CNA évalue systématiquement les enseignements tirés de ces accidents et les implémente dans son travail de prévention afin d'en augmenter l'efficacité et la qualité et d'éviter des accidents identiques ou semblables à l'avenir. Les employeurs et les travailleurs des diverses branches sont par ailleurs sensibilisés de manière pragmatique aux risques potentiels au moyen d'exemples spécifiques.

#### Surveillance du marché (anciennement LSIT)

Entrée en vigueur au 1er juillet 2010, la nouvelle loi sur la sécurité des produits (LSPro) s'applique à la mise sur le marché de tous les produits à des fins commerciales pour lesquels il n'existe aucune autre disposition fédérale en la matière. Dans ce contexte, la CNA collabore lors de l'élaboration et la révision des normes et assume la surveillance du marché en relation avec les nouveaux produits utilisés dans les entreprises. Parmi ces derniers, il faut notamment relever les machines, le monte-charge et les équipements de protection individuelle.

Dans le cadre des visites LAA effectuées auprès des entreprises et au moyen de contrôles par échantillonnage, les spécialistes du travail de la CNA vérifient la conformité sur le plan de la sécurité des nouveaux produits mis sur le marché. Lorsque des lacunes sont avérées dans le cadre de la procédure de contrôle, la CNA exige des réfections ou prononce une interdiction de vente.

En 2011, 553 produits (2010: 657) ont ainsi été contrôlés. Dans 56 cas, elle a dû entamer une procédure LSPro contre des responsables de la mise en circulation de produits. Les prestations fournies par la CNA dans le cadre de la surveillance du marché et des activités en relation avec les normes sont indemnisées par le SECO.

#### Recueil de prescriptions internationales

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du Recueil de normes européennes est demeuré à un niveau élevé. 17 collaborateurs (2010: 19) se sont ainsi investis dans 52 (44) commissions et groupes de travail (CEN, normes VSM, commissions techniques [TC] et autres groupes de travail [WG]). L'activité liée à la normalisation des machines et des appareils est principalement du ressort des collaborateurs du secteur technique et/ou de l'organisme de certification de la CNA.

#### Collaboration avec des partenaires

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement de représentants des associations, des employeurs, des travailleurs et des syndicats. Les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA (conseillers de branches) communiquent leurs expériences acquises au cours de leurs tâches de contrôle dans la solution par branche.

Dans le cadre du «Forum amiante Suisse» la CNA recherche avec les partenaires les plus divers des approches de solutions globales à des problèmes qui dépassent le simple cadre de la protection des travailleurs.

Lors de la planification et de la mise en application de projets prioritaires et de campagnes, la collaboration avec les partenaires sociaux et d'autres organes d'exécution s'est également révélée fréquemment très bénéfique. La «Charte de la sécurité» a ainsi été lancée en 2011 par les associations des employeurs, les planificateurs et les syndicats avec le soutien de la CNA en vue de plus de sécurité dans le secteur de la construction en Suisse (cf. «Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité», page 50).

La CNA demeure en contact régulier avec l'Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail (SuissePro) en vue de l'échange d'informations et d'idées. La commission de SuissePro chargée de fixer les valeurs limites d'exposition assiste la CNA lors de l'élaboration des valeurs limites au poste de travail.

La collaboration avec diverses organisations spécialisées (agriss, electrosuisse, SSIGE, ASS, ASIT) est institutionnalisée. Ces dernières exécutent certaines tâches liées à la sécurité au travail sur mandat de la CNA. De son côté, la CNA fournit certaines prestations de prévention pour le compte de l'Office de l'économie nationale du Liechtenstein. Toutes ces activités font l'objet de contrats spécifiques.

Dans la mesure où ses ressources le permettent, la CNA s'efforce de maintenir les contacts au niveau international. Ces derniers sont particulièrement intenses avec les associations professionnelles allemandes et leur association faîtière DGUV. Récemment, la CNA a lancé son «radar prospectif», un outil qui n'a pas manqué de se faire remarquer auprès de la DGUV et sur le plan international. La CNA maintient également des contacts étroits avec l'Association internationale de la sécurité sociale AISS.

#### Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Les aspects liés à la sécurité d'appareils et d'installations techniques sont assumés par le fabricant ou le fournisseur avant leur mise sur le marché. C'est pourquoi la CNA vise la collaboration avec des derniers.

Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. De nombreux fabricants se font conseiller par la CNA lorsqu'ils doivent élaborer une déclaration de conformité avant d'exporter leurs appareils vers les pays étrangers européens ou de les commercialiser en Suisse. A cet effet, l'organe de certification accrédité de la CNA pour les produits SCESp 008 (n° 1246) est notifié par l'UE. Son domaine de compétence couvre l'ensemble des machines de la directive machines 2006/42/CE (anciennement 98/37/CE), y compris l'annexe IV. Informations complémentaires: www.suva.ch/certification.

Dans ce domaine, la CNA propose les prestations ci-après:

- Contrôles et attestations de fabrication selon directive machines 2006/42/CE (anciennement 98/37/CE), directive relative aux courants faibles 2006/95/CE pour appareils de commande basse tension et directive machines 89/686/CEE relative aux équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Soutien en vue de l'obtention de la conformité CE pour les produits, conformément à la directive machines 2006/42/CE

- Information relative aux exigences fondamentales en matière de sécurité et de santé dans les directives CE et les normes européennes EN
- Assistance lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- Séminaires à l'intention des ingénieurs, constructeurs et exploitants de machines relatifs à la sécurité des produits dans la construction des machines, à l'application de la nouvelle directive machines 2006/42/CE et aux commandes sûres selon EN ISO 13849.

Toutes ces activités sont facturées. Elles sont autofinancées.

#### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsque la sécurité au travail est en jeu, les plans relatifs à des nouvelles constructions ou des travaux de transformation de bâtiments industriels et administratifs passent par la CNA. Elle peut ainsi faire valoir auprès des autorités d'approbation les éventuelles mesures requises afin d'éviter les dangers déjà lors de la phase de planification.

#### Procédure d'approbation pour appareils sous pression

La nouvelle ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP) est en vigueur depuis le 1er janvier 2007. Les entreprises doivent annoncer à la CNA par écrit leurs équipements sous pression avant leur mise en service ainsi que lors des modifications essentielles ou de changement d'emplacement de ceux-ci. A cet effet, la CNA a mis en place un bureau d'annonce chargé d'apprécier les annonces soumises. Ensuite, celui-ci transmet aux entreprises une confirmation ou une décision avec les éventuelles exigences requises. La procédure d'annonce implique également l'échange d'informations entre la CNA et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

#### Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Avec le message phare «Préserver des vies», la CNA se concentre, au moyen des projets «Vision 250 vies» et «Amiante», sur les risques d'accidents et de maladies pouvant souvent entraîner la mort ou l'invalidité

Parmi les thèmes de cette campagne, la CNA met à la disposition des entreprises intéressées un grand nombre de moyens d'information et de mise en œuvre afin que celles-ci puissent lancer leurs propres actions de prévention. A cet effet, la brochure gratuite «Campagnes et offres de prévention» de la CNA donne un aperçu annuel. Celle-ci peut être commandée sous www.suva.ch/waswo (référence 88089).

#### Projet «Vision 250 vies»

L'objectif de la «Vision 250 vies» est d'empêcher 250 accidents professionnels (AP) mortels et autant de cas d'invalidité graves au cours des dix prochaines années. A l'avenir, les priorités en matière de prévention des accidents professionnels seront davantage ciblées sur les postes de travail à risque élevé. Il s'agit, pour l'essentiel, des risques suivants: chute, se faire renverser, maintenance (chute, se faire saisir), forêt, apprentis (situations nouvelles, inhabituelles), électricité, trébucher.

Au centre de la campagne prévue sur plusieurs années se trouve le mannequin Risky. Dans ses vêtements de travail, il subit les accidents entraînant les lésions les plus graves pour les besoins de démonstration et de sensibilisation. Risky joue également un rôle d'ambassadeur en matière de comportement dans différentes professions à risques. Depuis septembre 2011, on peut également le voir dans un nouveau spot TV de la CNA.

Comme moyen centralisé en vue de rendre le public attentif aux risques élevés, la CNA a lancé les «règles vitales». L'objectif consiste à éviter les accidents particulièrement graves dans les branches à risque élevé au moyen de 8 à 10 règles de comportement. Lorsqu'il y a un risque pour la vie et la santé, il faut ainsi appliquer les règles suivantes: STOP EN CAS DE DANGER/SÉCURISER/REPRENDRE LE TRA-VAIL. Les règles vitales à l'intention des collaborateurs sont disponibles sous forme de dépliants illustrés. Les supérieurs ont par ailleurs la possibilité de commander des dossiers supplémentaires afin de former leurs subordonnés. De son côté, la CNA étoffe en permanence ces dossiers qui sont disponibles gratuitement sous: www.suva.ch/waswo.

#### Campagne «Charte»

La «Charte de la sécurité» est le résultat d'une collaboration exceptionnelle entre concepteurs, entrepreneurs, associations des employeurs et des travailleurs. Les signataires s'engagent ainsi à préserver la vie et l'intégrité des collaborateurs comme le bien le plus précieux. Le message clé «STOP EN CAS DE DANGER/SÉCURI-SER/REPRENDRE LE TRAVAIL» est respecté par l'ensemble des signataires et mis en pratique dans la vie quotidienne. Les collaborateurs et les supérieurs ont le droit de dire: «stop» lorsque le risque est trop important. Il va sans dire que l'application de cette charte implique également le respect des règles vitales définissant les violations des prescriptions de sécurité. Informations complémentaires: www.charte-securite.ch.

Après le lancement de la charte pour le secteur de la construction, il est prévu d'étendre celle-ci à des branches supplémentaires.

Informations complémentaires: www.charte-securite.ch

### Campagne «Maintenance sûre»

Les travaux de maintenance font partie des activités professionnelles les plus dangereuses. Une enquête réalisée au niveau européen révèle que jusqu'à 20 % de tous les accidents professionnels sont imputables à une maintenance non conforme. Comme le montre une analyse de la CNA, en Suisse, un accident sur cinq survient lors de travaux de maintenance. C'est pourquoi elle a lancé une campagne spécifique dans le cadre de la «Vision 250 vies»

qu'elle a présentée lors de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST le 20 octobre 2011.

Les groupes ciblés par cette campagne sont les personnes chargées de la maintenance de machines et d'appareils dans l'industrie et l'artisanat ainsi que leurs supérieurs. La «maintenance» comprend non seulement l'inspection et l'entretien, mais aussi la remise en état de machines et d'appareils. Les travaux de maintenance relatifs à la construction et au génie civil n'nont cependant pas été inclus dans cette campagne.

La campagne repose essentiellement sur les «huit règles vitales en matière de maintenance». Par la suite, elle a été présentée lors de manifestations et de foires diverses ainsi qu'au moyen de divers canaux médiatiques. La mise en œuvre dans le cadre de l'exécution (contrôles d'entreprises) est prévue en 2012. Pour compléter ces mesures préventives, le SECO a mis sur pied l'action de formation «Maintenance sûre».

Infos complémentaires: www.suva.ch/maintenance

#### Campagne «Sécurité sur les presses»

La campagne «Sécurité sur les presses» est ciblée sur l'interdiction du dispositif de protection des doigts sur les presses conçu par la CNA. Introduit sur le marché en 1960, celui-ci ne répond plus aux exigences de sécurité actuelles. Un sondage réalisé auprès de 14 000 entreprises en 2007 a montré qu'environ 2600 dispositifs de ce type sont encore utilisés dans 630 entreprises. Après une période de transition appropriée durant laquelle la CNA a visité environ 2500 entreprises en vue de contrôler l'exploitation sûre des presses, l'utilisation de ces dispositifs a été interdite à partir du 1.1.2012.

Entre-temps, les anciens dispositifs de protection des doigts ont été éliminés dans 75 % des entreprises. Quant aux entreprises restantes, elles seront contrôlées durant l'année en cours afin de faire appliquer l'interdiction en vigueur.

Infos complémentaires: www.suva.ch

#### Campagne «trébucher.ch»

En Suisse, on enregistre environ 300 000 accidents par an dus à des trébuchements et des chutes. Il s'agit de la cause d'accident la plus fréquente. Toutes branches confondues, environ 24 % de tous les accidents sont imputables aux faux pas et aux trébuchements. La campagne «trébucher.ch» s'efforce, d'une part, d'atteindre les groupes cibles au moyen de thèmes spécifiques tels que «risque de chutes et de faux pas», «météo» et «main courante». D'autre part, des mesures spécifiques aux branches sont élaborées dans des groupes de travail et des ateliers divers. En cinq ans, cette campagne devrait permettre d'empêcher environ 12 000 accidents et économiser ainsi plus de 80 millions de francs.

De nombreuses entreprises ont entre-temps adopté cette thématique. Dans ces dernières, on a constaté une diminution durable de ce type d'accident de l'ordre de 20 à 50 %. Dans cette optique, la CNA met à la disposition des entreprises intéressées de nombreux moyens leur permettant de reconduire ce thème de manière ponctuelle et de réaliser, outre la sensibilisation, un changement de comportement. En utilisant par exemple la main courante de manière conséquente, il est possible d'éviter environ 30 % des accidents ou d'en réduire les conséquences de manière considérable.

La campagne se concentre prioritairement sur trois points: premièrement sur la mise en place de conditions sûres, deuxièmement sur l'influenceexercée sur le comportement et troisièmement sur la forme physique. Après le lancement des mesures de sensibilisation portant sur les conditions ambiantes (risque de chutes et de faux pas), la main courante et la météo ont été particulièrement ciblés en 2011. Dans cette optique, de nouveaux moyens auxiliaires ont été mis à disposition: feuillets, talons antidérapants, affiches, un dessin d'accident, listes de contrôle et panneaux de signalisation. Le nombre important de commandes confirme l'intérêt pour la campagne

«trébucher.ch». En 2012, la CNA va aborder le thème de la condition physique.

Infos complémentaires: www.suva.ch/trebucher

#### Campagne «Comportements à risques en forêt»

Tous les ans, la CNA enregistre environ 1800 accidents survenus lors de travaux forestiers. Les causes de ces derniers sont le manque de communication au sein du groupe de travail. Par ailleurs, il faut toujours assurer en tout temps le contact visuel, auditif ou radio lors des travaux en forêt afin de garantir une aide en cas d'urgence.

Les techniques modernes de communication peuvent contribuer à éviter des accidents lors de travaux en forêt. C'est pourquoi la CNA a lancé, avec ses «Dix règles vitales pour le travail en forêt», une campagne à l'intention des entreprises forestières et apporté son soutien à ces dernières lors de l'acquisition de nouveaux moyens de communication à l'occasion de la Foire forestière 2011 à Lucerne. Cette action a par ailleurs pour objectif d'ancrer la règle vitale «Nous n'exécutons jamais seuls des travaux comportant des dangers particuliers» dans la branche forestière.

Informations complémentaires: www.suva.ch/foret

#### Projet «Amiante»

En Suisse, plus d'un millier de personnes sont jusqu'ici décédées du fait d'avoir inhalé des fibres d'amiante dans le cadre de l'activité professionnelle qu'elles ont exercée il y a des dizaines d'années. Malgré l'interdiction de 1990, l'amiante existe toujours et sa manipulation n'est pas sans danger. La plupart des anciennes constructions contiennent encore un grand nombre de matériaux amiantifères. Lorsque ces derniers sont manipulés sans les précautions nécessaires, des fibres d'amiante peuvent être libérées et mettre en danger la santé des travailleurs dans les branches du secteur de la construction et de l'aménagement sont particulièrement concernées.

Avec la campagne de sensibilisation lancée en 2010 et prévue sur plusieurs années, la CNA intensifie la communication sur l'amiante. Durant l'exercice, la CNA a informé de manière exhaustive sur la présence et la manière de traiter les matériaux amiantifères, par exemple lors de foires et de manifestations s'adressant aux spécialistes et de séances mises sur pied dans les agences au moyen de la maison de l'amiante ainsi que dans des revues spécifigues aux branches et dans les médias en ligne. Au printemps 2011, la maison virtuelle de l'amiante de la CNA a par ailleurs été mise en ligne. Les personnes intéressées peuvent ainsi s'informer sur la présence de matériaux amiantifères dans les immeubles et la manière correcte d'aborder lesdits matériaux.

Afin de garantir la meilleure information possible des personnes et des organes concernés et de créer des bases de prévention optimales au sein des branches, la CNA collabore étroitement avec les associations professionnelles. Durant l'exercice, elle a intensifié cette collaboration en l'élargissant à 13 associations professionnelles. La collaboration avec les menuisiers a par exemple pu être conclue avec une publication spécifique à la branche.

2011 a vu la publication d'une grande étude de la National Lung Cancer Screening Trial NLST portant sur l'efficacité de la détection précoce au moyen de la tomographie pulmonaire assistée par ordinateur auprès de personnes présentant un risque de cancer du poumon élevé. Sur la base de ces nouvelles connaissances, la CNA propose désormais dans le cadre de la prévention de la médecine du travail – aux travailleurs ayant été exposés à l'amiante et aux patients souffrant d'une maladie professionnelle en raison de l'amiante des examens CT en vue du dépistage précoce du cancer du poumon. A cet effet, la CNA recommande également une imagerie CT conforme aux critères de la NLST lorsque le risque de cancer est particulièrement élevé en combinaison avec l'exposition à l'amiante, par exemple chez les fumeurs. De cette manière, la CNA peut dorénavant proposer une

prévention médicale efficace des tumeurs malignes aux personnes ayant été exposées à l'amiante en Suisse.

Infos complémentaires: www.suva.ch/amiante

#### Détection précoce

En 2010, la CNA s'est dotée d'un radar de détection précoce en vue de détecter les signaux présentant un potentiel en matière de protection de la santé pour le futur. Dans cette optique, 12 «future scouts» sont chargés d'apprécier ces signaux une fois par trimestre et de donner leurs recommandations relatives à des mesures complémentaires. En 2011, pas moins de 277 signaux concernant 2 thèmes spécifiques ont ainsi été compulsés et appréciés. Parmi les thèmes importants, il faut signaler notamment le dopage, les substances engendrant la dépendance au poste de travail, l'informatisation dans le domaine de la protection de la santé et les innovations dans l'univers de la sécurité. Ce sont là des thèmes, bien que présentant un défi de taille pour la protection de la santé, qui ouvrent également de nouvelles possibilités. Pour la CNA, le radar de détection précoce devra également donner lieu à des innovations sur le plan du développement de la prévention.

#### **Formation**

#### Cours de la CNA

Le programme de cours da la CNA propose de nombreux cours et des formations (www.suva.ch/cours) à l'intention des spécialistes de la sécurité dans les entreprises, des supérieurs de divers niveaux hiérarchiques, des apprentis, des fabricants, des constructeurs, des employeurs et des travailleurs (associations) ainsi que de nouveaux collaborateurs des organes d'exécution.

Comme lors des exercices précédents, cette offre a été sollicitée de manière intensive en 2011 aussi:

Les cours interdisciplinaires à l'intention des futurs cadres et ingénieurs de la sécurité (MSST) ainsi que les cours de méthodologie et pour spécialistes de la CNA ont été réalisés avec succès en 2011.

Au total, 20 collaborateurs de la CNA employés à plein temps ont œuvré aux plans de l'organisation et de la formation lors des cours CFST.

138 personnes sont des collaborateurs de la CNA sollicités ponctuellement pour dispenser des cours ou fonctionner comme experts. Environ dix personnes travaillent à plein temps dans le domaine de la formation.

	Cours		Jours		s Participants	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	4	40	40	59	56
Cours CFST spécialistes de la sécurité	15	14	272	258	290	283
Introduction au Droit suisse	-	1	_	4		16
Total des cours CFST	19	19	312	302	349	355
Cours CNA Sécurité au travail	15	17	120	136	313	355
Cours CNA destinés aux responsables des programmes de formation	6	5	12	10	123	100
Cours de méthodologie CNA	7	10	9	18	109	166
Cours spéciaux CNA	63	54	83	75	1 1 1 7	891
Total des cours CNA / CFST	110	105	536	541	2011	1867

Tableau 13

Offre des cours et participants

Outre les chefs de cours de la division «Sécurité au travail Lausanne» (SR), les divisions «Santé au poste de travail» (GA) et «Sécurité au travail Lucerne» (AL) ont fourni une contribution importante en matière de prévention. Les cours de méthodologie s'adressant aux spécialistes ont traité des thèmes ci-après:

- Détermination des dangers et évaluation des risques
- Analyse d'accident et d'événements
- Conduite d'entretiens
- Techniques d'audits de sécurité

Lors des cours spéciaux, les participants ont pu acquérir et approfondir leurs connaissances dans les domaines suivants:

- Construction
- Construction de machines
- Radioprotection
- Lutte contre le bruit
- Ergonomie
- Prévention des maladies professionnelles

#### Réseau de formation

Dans le cadre de réseau de formation Prévention de la CNA, des organismes de conseil et de formation privés proposent des cours de base en «sécurité au travail et protection de la santé». La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs.

Au cours de l'année 2011, 59 (2010: 71) cours de base «Connaissances de base en sécurité au travail et protection de la santé» ont été mis sur pied, ce qui représente un total de 118 (142) jours de cours pour 806 (1134) participants.

Ce résultat réjouissant a été obtenu en reconduisant l'opération spéciale lancée en 2009 par la CNA qui a fourni une contribution financière pour les personnes participant à un cours de deux jours. Cette action spéciale, limitée dans le temps, est terminée.

Informations détaillées et dates: www.suva.ch/cours.

#### Exposés, cours hors programme et collaboration avec des tiers

En 2010, les secteurs spécialisés ont assuré également des cours et des conférences spécifiques à destination des hautes écoles, entreprises et associations d'employeurs et de travailleurs ainsi que de tous les milieux intéressés. De plus, de très nombreux cours ont également été organisés en dehors du programme afin de répondre à la demande et aux besoins spécifiques d'entreprises ou d'associations.

Avec 369 journées de cours, le nombre de cours à l'intention des spécialistes est demeuré à peu près au niveau de 2010. Nous constatons cependant une diminution du nombre d'exposés.

En 2011, plus de 100 maîtres d'apprentissage et maîtres professionnels ont été ainsi sensibilisés à la sécurité. Dans le cadre des actions de prévention relatives au thème de l'amiante, plusieurs enseignants d'écoles professionnelles (Genève, Sion) ont bénéficié d'une formation spécifique. A cet effet, la «maison de l'amiante» a également été mise en place en vue de sensibiliser les élèves à cette problématique.

La CNA est également active dans le domaine des apprentissages et auprès du Advisory Board dans le cadre des études postgrades en vue de l'obtention du diplôme en Santé au Travail à l'Université de Lausanne ainsi qu'auprès de l'EPF de Zurich.

	Nombre		Nombre		Part	ticipants
	2010	2011	2010	2011		
Exposés	546	407	22 565	17718		
Cours en dehors du programme	366	351	6 6 9 8	6 890		
Total	912	758	29 263	24 608		

Tableau 14 Exposés

#### Tâches d'information publique

Le site Internet de la CNA propose en outre une multitude d'informations sur la sécurité au travail et la protection de la santé (www.suva. ch/suvapro et www.suva.ch/waswo), p. ex.:

- Campagnes et offres de la CNA
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Nombreux thèmes spécialisés et spécifigues aux branches
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation continue et perfectionnement
- Certification

Les sites web mentionnés proposent de nombreuses aides de travail téléchargeables en vue de la promotion de la sécurité dans les entreprises, par exemple plus de 170 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification de mesures, des outils pour l'appréciation du risque ainsi que d'autres moyens d'aide pour les entreprises.

En 2011, la CNA a de nouveau élargi et mis à jour son offre sur Internet. La page web SuvaPro a ainsi enregistré environ 775 000 visiteurs (2010: 664 000).

Les publications, sur papier ou sous forme électronique, constituent un moyen efficace pour transmettre des informations et des messages spécifiques aux divers groupes cibles dans les entreprises. Durant l'exercice, la CNA a adopté 51 nouvelles publications sur la sécurité au travail dans son offre à l'intention des entreprises (2010: 58), à savoir:

- 3 listes de contrôle
- 23 feuillets d'information, aide-mémoires, formulaires
- 10 affiches et affichettes
- 13 fiches thématiques (seulement disponibles au format pdf)
- 2 films (DVD)
- 50 publications obsolètes ont été retirées et 32 ont fait l'objet d'une mise à jour

En 2011, la CNA a enregistré environ 490 000 téléchargements (2010: 478 000) de publications relatives à la sécurité au travail. Les imprimés demeurent cependant comme jusqu'ici indispensables: en 2011, environ 2,1 millions de publications sur la sécurité au travail ont été imprimées contre 2,7 millions durant l'exercice précédent.

De nombreuses nouvelles publications et pages web ont été créées dans le cadre des

campagnes «Maintenance», «Amiante» et «trébucher.ch». De plus en plus souvent, la CNA implique les partenaires sociaux de branches concernées par de nouvelles publications, par exemple en 2011 lors de l'élaboration des diverses «Règles vitales» et de la brochure «Identifier, évalues et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que menuisier». L'objectif de la CNA est d'assurer ainsi la mise en œuvre et l'acceptation des nouveaux moyens d'information auprès des groupes cibles.

Dans le cadre de la prévention des maladies professionnelles dans le secteur non assuré par la CNA, la médecine du travail a réédité ou remanié des publications pour la prévention des maladies infectieuses transmises par voie sanguine. Les médecins du travail et les médecins praticiens ont par ailleurs été informés via «SuvaMedical» sur les thèmes suivants: néoplasies malignes comme maladies professionnelles, répercussions du benzène sur la santé, exposition aux rayons UV artificiels, fumées chirurgicales, travail au froid et prévention médicale des accidents professionnels. La médecine du travail a également mis en ligne six nouvelles fiches thématiques sur la page d'accueil de la CNA. Actuellement, celle-ci comporte 27 fiches thématiques concernant des thèmes d'actualité.

Les offres d'information de la CNA sont disponibles sous www.suva.ch/waswo.

D'une manière générale, les journaux, les revues et les médias spécialisés et électroniques ont publié et diffusé de nombreux articles sur la sécurité au travail. Environ 50 communiqués ont été placés de manière ciblée, par exemple sur les thèmes et les manifestations suivantes:

Le point fort des activités médiatiques en 2011 est constitué par le lancement de la «Charte de la sécurité». Celle-ci est issue de la collaboration entre les planificateurs, les constructeurs, les employeurs, les associations des employeurs et des travailleurs et de la CNA (www.charte-securite.ch). Cette dernière a ainsi réussi à inciter les divers acteurs à signer des lignes conductrices exigeant une observation stricte des règles de sécurité vitales. Cette charte permet de dire «stop» en cas de danger et de ne continuer l'activité professionnelle que lorsque le danger est éliminé.

- «L'audiomobile: quatre fois moins de lésions auditives en 40 ans». Sous ce titre, la CNA a voulu marquer son effort sur de longues années en vue de réduire les lésions de l'ouïe. Avec environ 40 000 contrôles annuels de l'ouïe, elle a réussi à diminuer, depuis 1971, le nombre des personnes souffrant d'une lésion de l'ouïe de 37 à 8 %.
- L'enquête «Trop fort ça craint!» de la CNA présentée lors de la «Journée contre le bruit» le 27 avril 2011 montre que les jeunes entendent mieux que par le passé. La limitation du bruit à 100 dB(A) lors de concerts et sur les lecteurs MP3 constitue notamment l'une des raisons pour lesquelles l'audition s'est améliorée chez les apprentis de l'industrie et de l'artisanat.
- Ecouter de la musique, par exemple lorsqu'on fait du vélo, peut être dangereux: les experts de la CNA ont prouvé que la musique écoutée avec un casque masque les bruits de circulation et augmente par conséquent le temps de réaction. La CNA a publié ces résultats en mai 2011. Elle conseille vivement de ne pas écouter de la musique lorsqu'on se déplace à vélo.
- Dans le cadre de la campagne «Amiante» lancée en 2010 et prévue sur plusieures années, une étape décisive a été franchie en avril 2011 avec la mise en ligne de la maison virtuelle de l'amiante (www.suva.ch/ maison-amiante). Celle-ci a pour objectif de sensibiliser aux dangers de l'amiante les employeurs, les artisans, les maîtres d'ouvrage, les planificateurs, les architectes et notamment les jeunes en formation. En utilisant le curseur de la souris, ils peuvent ainsi obtenir des informations sur les zones à risque typiques dans une maison, ainsi que sur les mesures de protection à adopter lors de travaux de rénovation ou de transforma-
- En Suisse, une personne par mois perd la vie en exécutant des travaux de maintenance sur des machines et des installations. C'est pourquoi la CNA a lancé la campagne de prévention «Maintenance sûre» à l'occasion de la Journée suisse de la sécurité au travail JSST en octobre 2011. L'élément essentiel de cette campagne est constitué par les «Huit règles vitales» élaborées par la CNA en collaboration avec les branches concernées. Le message central de cette campagne, qui s'inscrit dans le projet à long terme «Vision

- 250 vies» est «STOP en cas de danger. Pensez à vos proches».
- En novembre 2011, la CNA a fêté la 10e édition de son «Forum national de discussion sur les troubles de la santé associés au travail» au Centre Paul Klee à Berne. Cette journée consacrée à la «culture d'entreprise» a relevé une fois de plus la complexité des troubles de la santé associés à l'activité professionnelle. La multitude des facteurs de déclenchement a également été abordée. Les troubles de la santé peuvent notamment être causés par les rapports de travail. Il va par conséquent sans dire qu'une saine culture d'entreprise constitue une base essentielle dans ce contexte.
- A l'aide d'expositions et un stand de foire, la CNA a participé à 7 (8) foires spécialisées et 5 (2) autres manifestations en vue de rendre le public attentif aux thèmes actuels de la sécurité au travail.

#### Produits de sécurité

La prévention des accidents au moyen de produits de sécurité optimisés s'inscrit dans une longue tradition et constitue encore et toujours une tâche essentielle du secteur Produits de sécurité de la CNA. La gamme de produits s'étend des équipements de protection individuelle tels que casques de cycliste, protecteurs d'ouïe ou lunettes de protection aux dispositifs de protection pour les postes de travail, p. ex. couvercles de protection pour scies circulaires de chantier et scies circulaires à table.

L'analyse des causes d'accidents dans le cadre de la campagne «trébucher.ch» a montré que le nombre des accidents dus aux faux-pas et aux chutes est particulièrement élevé en automne et en hiver. C'est pourquoi la CNA s'est mise à la recherche de moyens auxiliaires appropriés afin de contrer cette tendance. Dans cette optique, elle a proposé des talons antidérapants pour la saison d'hiver 2011. L'offre du secteur Produits de sécurité a par conséquent été étoffée.

Les talons antidérapants ont rencontré un succès inespéré, notamment grâce à la presse

qui a repris ce thème dans de nombreux textes (revues «K-Tipp» et «Gesundheitstipp» parmi d'autres). Par la suite, de nombreuses entreprises et de particuliers ont commandé plus de 10 paires de cet article auprès de la CNA. Certaines entreprises sont même allées jusqu'à équiper l'ensemble de leurs collaborateurs avec des talons antidérapants.

#### Suivi des solutions par branches

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondées sur le partenariat social assument une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 42 organismes responsables des solutions par branches entrant dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe à trois niveaux sur la prévention permanente de la sécurité au travail et de la protection de

Les contrôles d'entreprises sont réalisés en fonction des critères suivants: risque, fréquence des accidents, nombre de collaborateurs concernés dans l'entreprise, état d'avancement de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit. L'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations définies. Les contrôles ultérieurs sont effectués par sondages. Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises servent à l'évaluation de celles-ci dans le cadre de la recertification des solutions de branches. Elles sont discutées avec les organes responsables et avec le concours des représentants des

travailleurs. A la faveur d'une amélioration constante, il est convenu des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes. Cette collaboration à long terme avec les organismes responsables des solutions par branches permet de promouvoir durablement l'amélioration de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises affiliées.

- Dans le cadre du programme de prévention «Vision 250 vies», la CNA, en collaboration avec les associations concernées et les représentants des travailleurs, a élaboré et introduit les «règles vitales» pour la construction, les peintres et les plâtriers, les travaux en forêt et la maintenance. Outre l'information et la sensibilisation, des contrôles ciblés sont notamment prévus afin de vérifier si lesdites règles sont respectées lors du travail. A ce titre, elles constituent également un élément de prévention important sur le plan des solutions de branches.
- Les listes de contrôle, dont le nombre dépasse désormais 170, constituent un outil approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle constituent en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «La présence de travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs.» Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels et aide à réduire les souffrances, à faire baisser les absences et les coûts et à accroître la productivité des entreprises.



## Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85 al. 3 LAA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les inspections techniques sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux organes de consultation, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information/Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI)

	Nombre de	personnes occupées	Unités de	personnel LAA
	2010	2011	2010	2011
electrosuisse (ESTI)	210 (65)	2010 (65)	1,5	1,5
SSIGE (ITIGS)	46	47	9,5	9,5
ASS/Inspection technique	16	16	6,1	6,0
ASIT (Inspection des chaudières)	56 (21)	51 (20)	3	1
agriss	6,3		6,5	6,5
BST	7,5	7,5	3,5	3,5

Tableau 15 Organisations spécialisées: personnel

- 2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE/Inspection Technique de l'Industrie Gazière Suisse (ITIGS)
- 3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS/Inspection technique
- 4. Association suisse d'inspection technique, ASIT/Inspection des chaudières
- 5. Fondation «agriss», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA/Organe de consultation
- 6. Société suisse des entrepreneurs, SSE/ Bureau pour la sécurité au travail (BST)

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le secteur de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

#### **Personnel**

Le tableau 15 ci-contre fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (colonnes 1 et 2) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la LAA (colonnes 3 et 4, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

# Organisations spécialisées

#### Exécution

Le tableau ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le secteur de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune «comparaison des prestations» entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

Toutes les organisations publient leurs propres rapports annuels. Pour de plus amples informations sur les activités respectives, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites des organisations ou les demander aux adresses indiquées (cf. la «Liste des adresses» ci-après).

#### **Autres informations relatives** aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (à l'exception du BST). De leur côté, les organisations spécialisées développent de nombreuses activités en vue de la promotion de la sécurité au travail, par exemple sous forme d'élaboration d'un recueil de règles, de publications, de la mise sur pied de cours et de séminaires, de travaux d'utilité publique, d'expertises, de collaboration au sein d'instances diverses, de conseils aux autorités et d'autres organes d'exécution. En 2011, l'ASS et l'ITIGS ont fêté leurs 100 ans d'existence.

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
electrosuisse <sup>1</sup>	-	_	130	108	_	_	85	8	-	_	0	0
SSIGE	192	190	172	175	247	219	62	82	0	0	0	0
ASS	754	734	754	734	754	734	61	66	0	0	0	0
ASIT <sup>2</sup>	13 779	11936	8833	8 2 3 2	30 938	28 656	-³	-3	0	0	0	0
agriss³	690	737	690	737	620	695	5	4	-	_	-	_
BST <sup>3</sup>	44	40	44	40	_	-	_	_	-	-	-	_

Tableau 16

Organisations spécialisées: activités d'exécution

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ces chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Contrôles réalisés selon l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression par 19 inspecteurs de l'inspection des chaudières. Des lacunes importantes, voire graves ont été constatées sur 719 objets (2010: 990).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> En tant qu'organe de conseil, non autorisé à approuver des dispositions selon l'article 64 OPA.

# Organisations spécialisées

#### Liste des adresses

electrosuisse, SEV

Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI) Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

info@electrosuisse.ch, www.esti.ch

Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE) Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS) Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

Association suisse pour la technique du soudage (ASS) Inspection ASS St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svs.ch

Association suisse d'inspection technique (ASIT) Inspection des chaudières Richtistrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch

agriss

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

Société suisse des entrepreneurs (SSE) Bureau pour la Sécurité au Travail (BST) Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

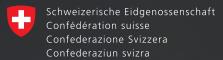
#### Rapport annuel 2011

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08, ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17. Référence: CFST/JB11.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.



Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

